



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 AVRIL 2025 À 18H00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Le mardi 8 avril 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 02/04/2025 // Les éléments financiers ont été envoyés aux Elus le 26/03/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 29

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme GUILLERM, Mme BATS, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

Pouvoirs : 7

Mme BRISSET à M. ROSAZZA, Mme SAULNIER à Mme CHAPPARD, Mme JOLY à M. DEVOS, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à Mme GUILLERM, M. SANZ à M. DE GONNEVILLE, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MAZZOCCO à M. LAFON

Absents : 2

Mme CALATAYUD, M. RECAPET

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les
Conseillers communautaires,

À Andernos-les-Bains,
le 02/04/2025

Objet : Convocation au Conseil communautaire du mardi 8 avril 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

mardi 8 avril 2025 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Vous trouverez en pièce jointe les fichiers ci-dessous :

- L'ordre du jour ;
- Une note de synthèse comprenant les projets de délibérations ainsi qu'un lien vous permettant d'accéder directement aux annexes correspondantes ;
- Un modèle de pouvoir.

L'intégralité du dossier de séance est également accessible depuis <https://extranetelus.coban-atlantique.fr> à l'aide de vos identifiants (votre adresse mail et votre mot de passe).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,
Bruno LAFON

NB : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêt, je vous invite à déclarer au Secrétariat général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :

- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

mardi 8 avril 2025 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mars 2025.....	5
Compte rendu des décisions du Bureau communautaire.....	5
Finances publiques.....	6
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024.....	6
Budget principal - Approbation du compte administratif 2024.....	6
Budget principal - Affectation du résultat 2024.....	7
Fixation des taux 2025 de la Fiscalité Additionnelle et de la Cotisation Foncière des Entreprises.....	9
Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Fixation du taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	9
Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025.....	10
Budget principal - Vote du Budget primitif 2025.....	10
Réhabilitation du siège de la COBAN - Modification de la répartition des Crédits de Paiements sur l'AP/CP n° 03/2019.....	11
Travaux de voirie dans les ZAE - Tranche 1 - Modification de l'AP/CP n° 04/2019 pour prolongation au-delà de 2024.....	12
Plan de Mobilité Simplifié - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 08/2023.....	13
Budget annexe "Transports" - Approbation du compte de gestion 2024.....	13
Budget annexe "Transports" - Approbation du compte administratif 2024.....	14
Budget annexe "Transports" - Affectation du résultat 2024.....	15
Budget annexe "Transports" - Vote du Budget primitif 2025.....	17
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Approbation du compte de gestion 2024.....	17
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Approbation du compte administratif 2024.....	18
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Affectation du résultat 2024.....	19
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Vote du Budget primitif 2025.....	21
Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Approbation du compte de gestion 2024.....	21
Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Approbation du compte administratif 2024.....	22
Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Reprise des résultats 2024.....	23
Budget annexe "Zones d'Activités Economiques" - Vote du Budget primitif 2025.....	25
Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Approbation du compte de gestion 2024.....	25

Budget annexe "Collecte et Traitement des déchets" - Approbation du compte administratif 2024.....	26
Budget annexe "Collecte et Traitement des déchets" - Affectation du résultat 2024.....	27
Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Vote du Budget primitif 2025.....	28
Dotation initiale du Budget principal vers le Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Modification des modalités de remboursement.....	29
Construction du Centre technique - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 06/2021.....	30
Budget annexe "Eau potable" - Reprise anticipée des résultats 2024.....	31
Budget annexe "Eau potable" - Vote du Budget primitif 2025.....	32
Administration générale.....	33
Désignation des représentants au Comité Local pour l'Emploi.....	33
Marchés publics.....	34
Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029.....	34
Eau potable.....	35
Géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable.....	35
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable.....	37
Stratégie et planification territoriale.....	39
Service Aires d'accueil des gens du voyage - Rapport annuel du délégataire 2024.....	39
Convention de participation financière entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret pour l'aire des saisonniers des Sables d'Or - Eté 2025.....	39
Mobilité durable-Transports.....	40
Aménagement liaison cyclable entre les Communes de Marcheprime et de Biganos.....	40
Reconstruction du dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et nouveau règlement.....	41
Développement économique et touristique / Emploi.....	42
Extension de la Zone d'Activité Mios Entreprises sur le secteur 0 - Bilan de la concertation préalable.....	42
Questions diverses.....	45

Ouverture à 18 heures 12.

M. LE PRÉSIDENT : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons démarrer ».

Il est procédé à l'appel.

« Le quorum est atteint, nous ouvrons la séance ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mars 2025

Rapporteur : Bruno LAFON

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du 18 mars dernier ? Pas de remarques, il est adopté à l'unanimité. Présentation de l'ordre du jour, il n'y a pas de changement ni de dossier déposé sur table, donc nous pouvons démarrer et je laisse la parole directement à Nathalie LE YONDRE ».

Compte rendu des décisions du Bureau communautaire

Rapporteur : Bruno LAFON

Décision n° 2025-18 relative à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 18 mars 2025.
Décision n° 2025-19 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2025-020 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP.
Décision n° 2025-021 relative à l'attribution des marchés portant sur des études préalables à la conception de projets.
Décision n° 2025-022 relative à une convention entre la COBAN et l'a'urba pour la réalisation de la charte architecturale et paysagère de la COBAN.
Décision n° 2025-023 relative à une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33).
Décision n° 2025-024 relative à une demande de subvention du Club d'entreprises DEBA pour le Trophée des entreprises 2025.
Décision n° 2025-025 relative à une subvention de fonctionnement pour l'organisation de la « 7ème journée des métiers de l'aéronautique et de l'espace 2025 » Charly Delta.
Décision n° 2025-026 relative à une convention entre le Département de la Gironde et la COBAN pour l'aménagement d'un Relais d'Information de Service (RIS) sur la commune de Biganos.
Décision n° 2025-027 relative à une demande de subvention pour l'année 2025 pour SAS TOUS BASSIN.
Décision n° 2025-028 relative à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 8 avril 2025.
Décision n° 2025-029 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2025-030 relative à l'approbation de la convention pour l'installation et l'exploitation de machines de distribution de café et boissons chaudes – Autorisation de signature.
Décision n° 2025-031 relative à l'attribution du marché portant sur les prélèvements annuels et analyses de laboratoire.
Décision n° 2025-032 relative à l'autorisation de signature d'un contrat d'entretien pour un chariot élévateur Toyota.
Décision n° 2025-033 relative à l'autorisation de signature d'une convention financière avec l'entreprise Demathieu Bard Immobilier – Dévoiement de réseau d'eau potable Route des Lacs à Biganos.
Décision n° 2025-034 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre pour 2025.
Décision n° 2025-035 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec l'Association Initiative Gironde portant sur la mise en place et le suivi du Fonds de Soutien aux Entreprises.

2025_018_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ordre du jour du Conseil communautaire du 18 mars 2025

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Vu l'article 5 du règlement intérieur de la COBAN ;

Il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis sur l'ordre du jour du Conseil communautaire, présenté comme suit :

Finances publiques

1. Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes
2. Rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable
3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Ressources humaines

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Stratégie et planification territoriale

5. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la COBAN

Environnement et développement durable

6. Centres de transfert de la COBAN - Tarif de prise en charge des ordures ménagères

Développement économique et touristique – Emploi

7. Zone d'activité CAASI7 à Andernos-les-Bains - Vente des lots 1 à 9
8. Zone d'activité Cassadotte à Biganos - Vente des lots 22 et 23

Questions diverses

- Décisions du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_019_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_020_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP - Autorisation de signature

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Dans un souci de rationalisation des coûts et au regard des offres tarifaires, l'intérêt de passer par une centrale d'achat s'impose sur certains segments d'achat, dont les accords-cadres permettent de bénéficier de tarifs/offres commerciales qu'une mise en concurrence isolée par la COBAN ne pourrait produire et/ou qui requièrent une certaine technicité et une bonne connaissance des offres commerciales, dont la collectivité ne dispose pas toujours.

C'est pourquoi, la COBAN a depuis longtemps recours à des centrales d'achat et notamment l'UGAP, avec laquelle elle a précédemment conclu des conventions de partenariat. L'UGAP propose de renouveler ce partenariat pour la période 2025-2028 qui permet, par l'agrégation des besoins des membres adhérents, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

La convention définit les besoins et engagements de la COBAN. Ces besoins sont agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres membres du groupement de faits précités.

Les communes membres de la COBAN et leurs CCAS seront bénéficiaires de droit des stipulations de la convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal au prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Les taux de marge nominaux sont ajustés en fonction du montant total annuel des commandes par univers et en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus. Ces montants sont évalués annuellement en agrégeant les commandes du partenaire (la COBAN) et de ses bénéficiaires (ses communes membres et leurs CCAS et l'EPIC).

Les segments d'achat sont définis dans les annexes à la convention et concernent :

- L'univers Véhicules y compris carburant
- L'univers Informatique et consommables
- L'univers Service : par exemple propreté et hygiène des locaux, contrôle réglementaire bâtiments, maintenance multi technique des bâtiments ...
- L'Univers Mobilier et équipement général

La convention prendra effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'UGAP ci-annexé,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux conventions de partenariat,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250312-2025_020_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_021_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marchés portant sur des études préalables à la conception de projets - Attribution

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Objet du marché

La présente consultation concerne les études préalables aux différents projets de la COBAN.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot 1 Prestation de géomètre expert
- Lot 2 Levés topographiques
- Lot 3 Détection et géoréférencement de réseaux enterrés
- Lot 4 Études géotechniques
- Lot 5 Coordination Sécurité Protection de la Santé

Mode de passation adopté

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services passé en

application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum mais avec un montant maximum annuel par lot :

Lots [□]	Montant-Maximum-annuel [□]
Lot n°1--Prestation de géomètre expert [□]	40'000 € HT [□]
Lot n°2--Levés topographiques [□]	50'000 € HT [□]
Lot n°3--Détection et géoréférencement de réseaux enterrés [□]	40'000 € HT [□]
Lot n°4--Études géotechniques [□]	90'000 € HT [□]
Lot n°5--Coordination Sécurité Protection de la santé [□]	30'000 € HT [□]

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Déroulement de la procédure

La procédure a été lancée le 2 janvier 2025, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, JOUE et marchés online ainsi que sur le profil d'acheteur.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été transmis par voie électronique.

Les documents de consultation étaient intégralement disponibles sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 04 février 2025 à 12h.

4 entreprises ont retiré un dossier, 34 plis ont été reçus dans les délais comprenant 45 offres réparties comme suit :

- Lot 1 : 8 plis
- Lot 2 : 14 plis
- Lot 3 : 7 plis
- Lot 4 : 12 plis
- Lot 5 : 4 plis

Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Ouverture des plis

Les plis ont été ouverts par les services le 04 février 2025 à 14h.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 mars 2025 pour procéder à l'attribution des marchés.

Critères d'analyse

Les accords-cadres ont été attribué aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères énoncés ci-après :

N°	Description	Pondération
		100
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique :	40
2.1	Moyens humains et matériels dédiés au marché	10
2.2	Moyens en matériel pour la réalisation du marché	10
2.3	Méthodologie détaillée dans le mémoire technique	20

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences

déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 mars 2025,
Vu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est compétent pour décider de la conclusion des marchés de fournitures courants et services d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature des accords-cadres concernant les études préalables aux différents projets de la COBAN, conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Attributaires	Montant maximum annuel en € HT	Montant total maximum pour 4 ans en € HT
Lot n° 1 Prestation de géomètre expert	GEOSAT 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC	40 000	160 000
Lot n° 2 Levés topographiques	GEOSAT 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC	50 000	200 000
Lot n° 3 Détection et géoréférencement de réseaux enterrés	GEOSAT 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC	40 000	160 000
Lot n° 4 Études géotechniques	GEOTEC 19 rue de la Gravette 33320 EYSINES	90 000	360 000
Lot n° 5 Coordination Sécurité Protection de la Santé	DEKRA BP40030 33185 LE HAILLAN	30 000	120 000

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer lesdits accords-cadres ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250312-2025_021_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_022_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention entre la COBAN et l'a'urba pour la réalisation de la charte architecturale et paysagère de la COBAN

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

L'importante tension exercée sur le marché du foncier, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), résulte de sa forte attractivité.

La COBAN souhaite accompagner au mieux la construction afin de préserver le cadre de vie et maintenir les diversités paysagères locales et ce, en répondant aux besoins en logements actuels et futurs des ménages en veillant à ne pas exclure les populations les plus modestes et les jeunes, pour qui l'accès au logement s'est complexifié.

A ce titre et sur la base du PLH, la COBAN souhaite mettre à disposition des communes un outil de référence, une charte architecturale et paysagère, définissant les engagements pris en matière d'aménagement et de mise en valeur des atouts paysagers et architecturaux afin de lutter contre la

banalisation et l'uniformisation des paysages et ainsi faire émerger une culture collective basée sur des valeurs identitaires locales. Pouvant être annexée au PLU communal, la charte architecturale et paysagère sensibiliserait et accompagnerait les porteurs de projets (habitants, élus, collectivités, constructeurs, artisans, aménageurs, architectes, etc.) dans leurs démarches de travaux (construction, réhabilitation, aménagement, plantation) par l'intégration de recommandations et/ou de préconisations écrites et illustrées.

En parallèle, la COBAN souhaite tirer parti de la mise en compatibilité des documents de planification, compte tenu de l'approbation récente du SCoT, pour intégrer certains enjeux et principes développés au sein de la charte afin de tendre vers des PLU communaux plus intégrateurs et transversaux.

Enfin, la COBAN souhaite mettre à profit le travail de charte architecturale et paysagère au service de l'aménagement des parcs d'activités économiques du territoire.

Afin de pouvoir engager la mise en place de cet outil, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine (a'urba), dans le cadre d'un programme de travail partenarial. Une convention entre la COBAN et l'a'urba vise à asseoir ce partenariat en définissant les objectifs et engagements réciproques permettant la production de cette Charte (environ 6 à 8 mois d'élaboration) tout en bénéficiant des actions menées par l'a'urba sur les champs de l'observation et de l'habitat (dont observatoire foncier, observatoire de l'habitat pour la mise en œuvre du PLH), de l'aménagement, du foncier, transition écologique, mobilités, économie...

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la COBAN et l'a'urba pour la production de la charte architecturale et paysagère de la COBAN et la participation aux actions menées dans le cadre d'un programme de travail partenarial permettant d'accompagner la COBAN dans sa politique d'aménagement et de développement territorial et notamment, de lutter contre les problématiques de banalisation et d'uniformisation des paysages ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 de la COBAN (participation financière à hauteur de 35 000 €) ;
- **AUTORISER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et Planification territoriale, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à représenter la COBAN dans les instances de l'a'urba.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 033-243301504-20250312-2025_022_DEC-DE

webdelib

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_023_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) - Convention de partenariat

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

La Communauté d'Agglomération souhaite renforcer ses actions en faveur du logement et de l'habitat sur son territoire. A ce titre, il est mis en avant le rôle essentiel de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL33) dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à favoriser l'accès au logement, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne.

L'ADIL 33 est une association loi 1901 qui offre au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé. La qualité de ce conseil permet aux usagers de disposer de tous les éléments leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Les compétences et l'expertise de l'ADIL33 dans le domaine du logement offrent un appui technique, juridique et financier aux habitants, aux collectivités locales et aux professionnels. L'adhésion à l'ADIL33 apporte ainsi de

multiples actions sur le territoire, notamment en termes d'information et de conseil aux habitants sur les communes du Nord Bassin, de mise en place d'actions de prévention des expulsions et de participation à des programmes de rénovation énergétique.

Le financement de ce partenariat avec l'ADIL est assuré par une participation des collectivités basée sur le nombre d'habitants (0,16 €/habitant) soit pour la COBAN un montant à financer à hauteur de 11 667,36€ pour l'année 2025.

La volonté de la COBAN, à travers cette adhésion, est de poursuivre sa politique d'accompagnement des ménages dans l'amélioration de l'habitat et de renforcer ses partenariats avec les acteurs locaux. Une convention entre la COBAN et l'ADIL précise les modalités de ce partenariat et ce, dans la continuité du partenariat engagé en 2024.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Considérant l'intérêt que ce partenariat revêt pour la conduite de ses politiques publiques en matière de logement et de transition écologique ;

Considérant l'intérêt que ce partenariat revêt pour les habitants de la COBAN ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce partenariat seront inscrits au budget 2025 ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la COBAN et l'association ADIL33 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et Planification territoriale, à signer la convention de partenariat entre la COBAN et l'ADIL 33, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250312-2025_023_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_024_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Club d'Entreprises DEBA - Demande subvention Trophée des Entreprises 2025

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Le club d'entreprises DEBA, association de loi 1901 regroupant près de 200 entrepreneurs, est un acteur phare du développement économique du territoire depuis plus de 20 ans.

Le Club d'entreprises DEBA organise sa 21^{ème} édition du Challenge des créateurs/repreneurs d'entreprises qui met en lumière les talents et les projets entrepreneuriaux du territoire. En effet, l'excellence et le dynamisme du territoire et des entreprises sont à l'honneur chaque année.

Le Challenge des créateurs et repreneurs d'entreprises est un concours dont l'objectif est de soutenir et valoriser l'entrepreneuriat local. Il se déroulera le 11 mars 2025 avec une remise des prix prévue le 5 juin 2025, ouvert à l'ensemble des porteurs de projet du territoire de la COBAN, de la COBAS et du Val de l'Eyre, qu'ils soient adhérents ou non au club. A l'issue de ce concours, un

chèque de 10 000€ est remis au lauréat.

Pour mémoire, un chèque de 10 000€ a été remis en 2021 à l'entreprise FUMETTE à Lège Cap-Ferret et en 2024, le Grand Prix a été remporté par l'AMI DON, restauration ambulante utilisant des produits locaux (foodbike locavore) situé à La Teste-de-Buch.

Pour cet événement, le club d'entreprises DEBA sollicite une aide de la COBAN à hauteur de 5 000€.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Vu le courrier du club DEBA du 6 février 2025, le bilan prévisionnel pour 2025 et le bilan 2024 ci-annexés,

CONSIDÉRANT l'événement initié et conçu par l'Association, conforme aux lignes directrices ci-dessous :

- Favoriser les synergies entre les entreprises et les différents acteurs du territoire
- Accompagner les professionnels sur leurs compétences entrepreneuriales par l'organisation de réunions thématiques
- Promouvoir l'image des entreprises et du territoire

CONSIDÉRANT la politique de soutien au développement économique, la COBAN s'engage à soutenir cette dernière action pour un montant de 5 000€.

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € au club d'entreprises DEBA pour l'organisation de la 21^{ème} édition du Challenge des créateurs/repreneurs d'entreprises ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_025_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CHARLY DELTA - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la "7ème Journée des métiers de l'aéronautique et de l'espace 2025"

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

L'association Charly Delta organise, conjointement avec l'Aéro-club d'Andernos-les-Bains (ACA), la 7^{ème} « Journée des Métiers de l'Aéronautique et de l'Espace » le 12 avril 2025 à l'aérodrome d'Andernos-les-Bains.

En 2024, elle a accueilli 1 600 visiteurs, dont 33 % de jeunes de moins de 18 ans.

Cette action a vocation à sensibiliser le grand public, et tout particulièrement les jeunes du territoire, aux débouchés qu'offre la filière aéronautique, très dynamique dans la métropole bordelaise. Au-delà du métier de pilote, très connu du grand public, cette filière complexe est à l'origine d'une diversité d'emplois susceptibles d'intéresser largement.

Cet événement s'inscrit dans les objectifs que se fixe la COBAN en matière de développement

économique, de formation et de soutien à l'emploi.

La COBAN soutient déjà, à ce titre, l'événement Passnord du club d'entreprises CACBN dont l'objectif est de familiariser les jeunes au monde de l'entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action est de 4 400 €. Des bénévoles de Charly Delta et de l'aéroclub d'Andernos (ACA) assurent le bon déroulement de cette manifestation.

La COBAN est sollicitée pour le versement d'une subvention de 1 500 €, montant identique aux années 2018, 2019, 2022 (2020 et 2021 ayant été annulées pour cause de crise sanitaire), 2023 et 2024.

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Vu le courrier de l'association Charly Delta du 06 février 2025, le prévisionnel de l'événement ainsi que le bilan 2024 ci-annexés,

CONSIDERANT que la COBAN, de par sa compétence Développement économique, soutient les actions en matière d'animation du tissu économique local.

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association Charly Delta pour l'organisation de la 7^{ème} Journée des Métiers de l'Aéronautique et de l'Espace qui se déroulera le samedi 12 avril 2025 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250312-2025_025_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_026_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention entre le Département de la Gironde et la COBAN pour l'aménagement d'un Relais d'Information de Service (RIS) sur la commune de Biganos

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusés :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la signalétique sur la commune de Biganos au sein de la zone d'activités « Cassadote », deux places de stationnement vont être créées et un panneau Relais Information Service (RIS) sera implanté.

La COBAN est en charge de l'entretien et des travaux notamment ceux liés à la signalétique en Zone d'Activité Économique.

La réalisation de ces travaux permettra de communiquer sur ladite Zone d'Activité et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux s'implanteront de part et d'autre de la voie départementale RD 3E13.

Le Département de la Gironde autorise la COBAN à réaliser, dans l'emprise de la route départementale n° 3E13 entre le PR 0+628 et le PR 0+656, en agglomération sur la commune de Biganos et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants :

- L'implantation d'un Relais d'Information de Service dans l'emprise de la RD 3E13
- La création de 2 places de stationnement de part et d'autre de la départementale
- La signalisation verticale et horizontale

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Vu la convention entre le Département de la Gironde et la COBAN ci-annexée,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre le Département de la Gironde et la COBAN pour l'aménagement d'un Relais d'Information de Service (RIS) sur la commune de Biganos ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 11 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_027_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

SAS TOUS BASSIN - Demande de subvention pour l'année 2025

Le mardi 11 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents :

Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

Excusé :

M LAFON

Secrétaire de séance : M. DE GONNEVILLE

Le quorum est atteint.

La collectivité souhaite accompagner les entreprises commerciales et artisanales de proximité, en renforçant leur visibilité et en soutenant leur numérisation et l'accompagnement à leur transition digitale.

La COBAN a décidé de soutenir la SAS TOUS BASSIN porteuse de la place de marché locale en ligne du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (Click & Collect) « tousbassin.fr ».

Cette place de marché permet aux entreprises de vendre leurs produits en ligne, de créer leur eboutique, de profiter d'un service de livraison et d'un accompagnement au digital. Elle réunit sur un même site l'ensemble des entreprises du Bassin et permet de créer une dynamique locale offrant de la visibilité et un flux supplémentaire de clients.

Ce soutien de la COBAN pourrait se traduire par une subvention pour l'année 2025. Cette participation financière permettrait à la SAS TOUS BASSIN d'engager des actions ciblées pour les entreprises du Nord Bassin adhérentes à la plateforme, en renforçant les actions déployées depuis plusieurs mois. En effet, en 2024, TOUS BASSIN a mis en place des cabas (paniers à thème) avec une offre 100 % locale mais également un salon réunissant plus de 50 stands et 1 400 visiteurs sur deux jours ; la SAS est fortement présente sur les réseaux sociaux et médias.

Pour 2025, TOUS BASSIN souhaite renouveler les actions engagées (organiser en novembre 2025 sur une des communes du territoire du Nord Bassin etc) et lancer des Podcasts « CA VIENT DU COIN », ainsi qu'une nouvelle manifestation « Les trophées des entrepreneurs du Nord Bassin » organisée conjointement avec CACBN (partenaire de la COBAN) mais également la mise en place de casiers connectés et corners avec des produits locaux sur des lieux de passage (flux routier, proximité des gares....) facilitant l'accès aux consommateurs.

Pour ce faire, la SAS TOUS BASSIN sollicite une subvention de 12 500€.

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Vu la demande de la SAS TOUS BASSIN du 06 février 2025,

CONSIDÉRANT que la place de marché « tousbassin.fr » permet aux entreprises du territoire de numériser leur commerce, d'appréhender la vente en ligne et de valoriser le savoir-faire local ;

CONSIDÉRANT que la COBAN souhaite accompagner le développement de ses entreprises, le savoir-faire local et le manger local ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien au développement économique ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000€ pour l'année 2025 à la SAS TOUS BASSIN ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le jeudi 27 mars 2025,

La 1^{ère} vice-Présidente,

Nathalie LE YONDRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_028_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ordre du jour du Conseil communautaire du 8 avril 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANÉY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Vu l'article 5 du règlement intérieur de la COBAN ;

Il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis sur l'ordre du jour du Conseil communautaire, présenté comme suit :

Finances publiques

1. Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024
2. Budget principal - Approbation du compte administratif 2024
3. Budget principal - Affectation du résultat 2024
4. Fixation des taux 2025 de la Fiscalité additionnelle et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

5. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Fixation du taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
6. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025
7. Budget principal - Vote du Budget primitif 2025
8. Réhabilitation du siège de la COBAN - Modification de la répartition des Crédits de Paiements sur l'AP/CP n° 03/2019
9. Travaux de voirie dans les ZAE - Tranche 1 - Modification de l'AP/CP n° 04/2019 pour prolongation au-delà de 2024
10. Plan de Mobilité Simplifié - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 08/2023
11. Budget annexe "Transports" - Approbation du compte de gestion 2024
12. Budget annexe "Transports" - Approbation du compte administratif 2024
13. Budget annexe "Transports" - Affectation du résultat 2024
14. Budget annexe « Transports » - Vote du Budget primitif 2025
15. Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Approbation du compte de gestion 2024
16. Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Approbation du compte administratif 2024
17. Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Affectation du résultat 2024
18. Budget annexe « Déchèterie professionnelle » - Vote du Budget primitif 2025
19. Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Approbation du compte de gestion 2024
20. Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Approbation du compte administratif 2024
21. Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Reprise des résultats 2024
22. Budget annexe « Zones d'Activités Économiques » - Vote du Budget primitif 2025
23. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Approbation du compte de gestion 2024
24. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Approbation du compte administratif 2024
25. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Affectation du résultat 2024
26. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Vote du Budget primitif 2025
27. Dotation initiale du Budget principal vers le Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » - Modification des modalités de remboursement
28. Construction du Centre technique – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 06/2021
29. Budget annexe « Eau potable » - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
30. Budget annexe « Eau potable » - Vote du Budget primitif 2025

Administration générale

31. Désignation des représentants au Comité Local pour l'Emploi

Marchés publics

32. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Eau potable

33. Géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable
34. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable

Stratégie et planification territoriale

35. Service des aires d'accueil des gens du voyage - Rapport annuel du délégataire 2024
36. Convention de participation financière entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret pour l'aire des saisonniers des Sables d'Or - Été 2025

Mobilité durable - Transports

37. Aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Marcheprime et de Biganos
38. Reconstitution du dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et nouveau règlement

Développement économique et touristique / Emploi

39. Extension de la Zone d'Activité Mios Entreprises sur le secteur 0 - Bilan de la concertation préalable

Questions diverses

- Décisions du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



2025_029_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANAY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_030_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Approbation de la convention pour l'installation et l'exploitation de machines de distribution de café et boissons chaudes - Autorisation de signature

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANÉY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec la société INSTANT CAFE relative à l'installation et l'exploitation de deux machines de distribution automatique permettant la vente de café et de boissons chaudes au sein du siège de la COBAN, il est prévu d'en installer une à l'espace accueil et l'autre à l'espace pause.

Il est rappelé que cette installation vise à :

- Offrir un service de boissons chaudes aux agents et usagers de la COBAN,
- Assurer une exploitation conforme aux normes sanitaires et environnementales,
- Définir les modalités financières et techniques de cette exploitation.

La durée de la convention sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, à compter de sa signature.

Les services, matériels, produits seront fournis gracieusement par le prestataire.

La recette des machines sera la propriété du prestataire.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition du matériel est gratuite, le prestataire sera rémunéré moyennant la perception des recettes des ventes de boissons issues des 2 distributeurs ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 €,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention qui consistent à confier à la Société INSTANT CAFE la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de deux machines de distribution automatique permettant la vente de café et de boissons chaudes au sein du siège de la COBAN, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20250325-2025_030_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_031_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif aux prélèvements annuels et analyses de laboratoire - Attribution

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANÉY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le marché a pour objet le suivi :

- De la qualité des eaux souterraines sur les anciennes décharges du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,
- Des lixiviats de l'ancienne décharge de Lège-Cap Ferret,
- Des rejets de déchèteries de la Communauté d'Agglomération,
- Des rejets des centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios.

Durée du marché :

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification et est tacitement reconductible 3 fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes

périodes confondues, est de 4 ans.

Mode de passation adopté

Conformément aux articles R. 2123-1, 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Le contrat comprend une partie forfaitaire pour les analyses annuelles récurrentes et une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT annuel pour des analyses éventuelles supplémentaires.

Déroulement de la procédure

La procédure a été lancée le 20 Janvier 2025, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, JOUE et marchés online ainsi que sur le profil d'acheteur.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été transmis par voie électronique.

Les documents de consultation étaient intégralement disponibles sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 14 Février 2025 à 12h.

20 entreprises ont retiré un dossier,
7 plis ont été reçus dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Ouverture des plis

Les plis ont été ouverts par les services le 14 Février 2025 à 14h.

Critères d'analyse

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères énoncés ci-après :

N°	Description	Pondération
1	Le prix forfaitaire annuel	60
2	Valeur technique :	40
	2.1 La méthode de prélèvements et de conditionnement	20
	2.2 L'organisation et la planification proposée pour la réalisation des prélèvements	20
Pondération totale des critères d'attribution		100

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est compétent pour décider de la conclusion des marchés de fournitures courants et services dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER :**
 - la signature du marché « Prélèvements annuels et analyses en laboratoire » avec la Société SGS France – 37 rue Léonce Bourliaguet – 19100 BRIVE pour un montant, pour la partie forfaitaire (DPGF), de 31 923.70 € H.T. soit 38 308.44 € T.T.C,

- et une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000 € HT pour des analyses éventuelles supplémentaires ;

- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_032_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Contrat d'entretien pour un chariot élévateur Toyota - Autorisation de signature

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANAY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Le Centre technique de la COBAN est équipé d'un chariot élévateur de marque TOYOTA qui sert à la manutention des 3E, des caisses palettes et des bacs. Le renouvellement du présent contrat a pour objet de confier à la Société GEM la maintenance préventive de cet équipement afin d'en assurer le bon fonctionnement et la sécurité.

Ce contrat d'entretien couvrira notamment :

- Les visites de maintenance préventive obligatoires,
- Le contrôle des éléments de sécurité,
- Les fournitures et consommables (filtrations, huiles, etc...),
- Le contrôle préventif

Le précédent contrat arrivant à échéance le 31 Janvier 2025, il est proposé de souscrire un nouveau contrat à partir du 1^{er} Février 2025 pour une durée de 12 mois.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu le contrat de maintenance « Présence plus » annexé,

CONSIDERANT que le présent contrat a pour objet de confier à la société GEM la maintenance préventive du chariot élévateur TOYOTA de type 427FG15 n° série 16931 situé au Centre technique ;

CONSIDERANT que le loyer annuel de la maintenance « Présence plus" s'élève à 517 € HT soit 620.40 € TTC ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € H.T ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du contrat « Présence plus » portant sur la maintenance préventive du chariot élévateur situé au Centre technique pour un montant de 517 € HT soit 620.40 € TTC pour une durée d'un an ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer le contrat de maintenance avec la Société GEM, 1 avenue Lassalle de Ciron à Langon (33210), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_033_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention financière avec l'entreprise Demathieu Bard Immobilier - Dévoisement de réseau d'eau potable Route des Lacs à Biganos - Autorisation de signature

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANÉY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Dans le cadre du projet de la construction de l'ensemble immobilier « Le Patio des Lacs » situé route des Lacs à Biganos, un dévoiement du réseau d'eau potable doit être réalisé.

La COBAN, en tant que collectivité assurant les travaux et la distribution d'eau potable, est en charge des travaux.

Ces travaux nécessitent la pose d'une nouvelle canalisation en PVC de Ø 160, sur un linéaire d'environ 70 ml.

Ces travaux étant réalisés à la demande de l'entreprise DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, le

montant sera donc à la charge du pétitionnaire.

Les travaux consistent :

- A la mise en place d'une nouvelle conduite en PVC Ø 160 sur un linéaire de 70 ml au niveau du rond-point de la route des Lacs jusqu'à l'impasse des abattoirs.
- A l'abandon de l'ancienne conduite en PVC Ø 160 sous l'emprise du projet de résidence.
- Au placage de l'ancienne conduite.
- Au raccordement de la nouvelle canalisation sur l'impasse des abattoirs.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sont de la compétence de la COBAN ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la canalisation d'eau potable au droit du projet résidentiel « Le Patio des Lacs » n'était pas prévu au programme de renouvellement de la COBAN ;

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 56 838€ TTC ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de la convention financière pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé Route des Lacs et Impasse des abattoirs à Biganos ;
- **HABILITER** Monsieur LAFON, Président, à signer le dévoiement du réseau d'eau potable situé Route des Lacs et Impasse des abattoirs à Biganos, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_034_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre - Convention année 2025 - Autorisation de signature

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANAY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les deux cosignataires et la contribution de la COBAN à l'action conduite par la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre pour l'année 2025.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant ~~modification des compétences~~ déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;
Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

CONSIDÉRANT les compétences statutaires de la COBAN et notamment les actions sociales d'intérêt communautaire portant sur des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire qui recherchent un emploi ou une formation dans le cadre des missions de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée qui engage la COBAN à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre pendant un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, moyennant une participation financière établie à 189 394€ ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la COBAN ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025_035_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention avec l'Association Initiative Gironde portant sur la mise en place et le suivi du Fonds de Soutien aux Entreprises - Autorisation de signature

Le mardi 25 mars 2025 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme LARRUE à M. LAFON

Excusés :

M. DANÉY

Secrétaire de séance : M. LAFON

Le quorum est atteint.

La COBAN exerce la compétence Développement économique à l'échelle du Nord Bassin. Ainsi, elle peut intervenir au titre de cette compétence dans le cadre d'une délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La COBAN a décidé, en 2020, au cours de la crise sanitaire de la Covid, d'accompagner financièrement les entreprises pour soutenir l'activité économique et l'emploi sur le territoire, notamment au moyen de la création d'un fonds de soutien en fonds propres des entreprises du territoire.

La COBAN avait ainsi abondé de 135 478 € (soit 2€/habitant) le Fonds de solidarité et de proximité de la Région Nouvelle-Aquitaine dont la mise en œuvre et le suivi avaient été confiés à la Coordination Régionale des associations Initiatives de Nouvelle Aquitaine.

Ce fonds du Nord Bassin ayant été inutilisé (la Région et la Banque des Territoires assurant seuls le financement de ce fonds), la COBAN a demandé à cette coordination régionale d'affecter cette somme à Initiative Gironde, afin de mettre en place un nouveau plan de soutien aux TPE fragilisées.

Deux dispositifs d'aide, sous forme d'avance remboursable (prêt à taux zéro, sans garantie), ont été fixés :

- un soutien aux entreprises sur le besoin en fonds propres, avec un montant de l'avance remboursable entre 5 000€ et 15 000€ ;
- un soutien « premières embauches » pour la création d'un emploi en CDI, avec une avance remboursable à hauteur de 5 000€.

L'affectation du fonds à la plateforme Initiative Gironde avait été décidée en Bureau communautaire le 8 mars 2022 afin de mettre en place et assurer le suivi du fonds de soutien des entreprises pour le territoire de la COBAN.

Une convention entre la COBAN et Initiative Gironde fixe en complément les modalités de ce partenariat au bénéfice des entreprises du territoire Nord Bassin signée en 2023 (cf. convention annexée) dont une participation à hauteur de 200 euros par dossier suivi dans le cadre de la gestion du fonds de soutien aux entreprises du territoire Nord Bassin (participation annuelle plafonnée à 3 000€).

Aujourd'hui la COBAN poursuit de façon active son implication dans l'accompagnement des porteurs de projets et des TPE/PME grâce à ces deux dispositifs d'aide.

Initiative Gironde assure des missions d'intérêt général en œuvrant pour le soutien à l'entrepreneuriat, la création d'emploi et le renforcement de l'économie locale territoriale, à l'échelle du département de la Gironde. Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs et les petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans, qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement.

En 2024, Initiative Gironde a accueilli 43 porteurs de projets du territoire de la COBAN. 18 d'entre eux ont été financés à hauteur de 210 500€ de prêts d'honneur à taux zéro, leur ayant permis de négocier des prêts bancaires complémentaires pour un montant de 2 770 000€. Cet appui financier a également permis la création ou le maintien de 49 emplois.

La collaboration partenariale avec Initiative Gironde se traduit par l'ingénierie financière du fonds de soutien COBAN, par l'organisation sur notre territoire de Comités d'agrément et par le parrainage d'entrepreneurs locaux bénévoles aux jeunes créateurs et repreneurs.

Afin de pérenniser ce partenariat, une adhésion de la COBAN à Initiative Gironde (en complément de la participation au frais de gestion du fonds Coban de soutien aux entreprises) est fixée à hauteur de 5 000€ en 2025 puis 7 500€ en 2026 conformément au Règlement Intérieur de l'association (soit 10 centimes par habitant).

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la décision n° 2020-23 du 27 mai 2020 de conventionner avec Initiative Nouvelle-Aquitaine en faveur d'une dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations à vocation économique,

Vu la décision n° 2022-28 du 8 mars 2022 de mettre en place l'aide aux entreprises en partenariat avec la plateforme Initiative Gironde ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine du 16 mai 2022 ;

Vu l'article 4, domaine 1 du règlement d'attribution des subventions de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-78 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Vu la convention passée entre la COBAN et l'Association Initiative Gironde en juillet 2023 ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à Initiative Gironde pour un montant de 5000€ en 2025 et 7 500€ en 2026 ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets afférents pour les années 2025 et 2026 (soit l'adhésion ainsi que les frais de gestion du fonds de soutien aux entreprises conformément à la convention de partenariat signée en 2023) ;
- **AUTORISER** Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-emploi, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ainsi que la signature de tous les documents afférents à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 mars 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LE YONDRE : « Chers collègues, ce soir nous allons voter le budget 2025 qui fait suite à la séance de présentation des orientations budgétaires qui a eu lieu il y a quelques jours.

Je rappelle en introduction l'exercice contraint dans lequel nous évoluons, avec des conséquences très négatives sur nos budgets, des décisions qui sont prises au national, relativement à la Loi de finances, et les évolutions de dépenses qui sont liées à nos politiques et à nos compétences.

La COBAN de 2025, vous le savez, n'a plus grand-chose à voir avec celle de 2004. En termes de compétences, mais également en termes de budget. Depuis 2004, notre budget a été multiplié par 11, soit 1 100 % d'augmentation.

La COBAN de 2025 est aussi très différente de celle de 2020, en termes de compétences (transports, développement économique, eau, énergie, habitat, santé, grands projets et coopération). Et en termes de budget, en six ans, il a été multiplié par 1,6, soit 60 % d'augmentation. Il est important de savoir d'où l'on part et où on arrive.

C'est une évolution énorme et nous avons su faire face à cette croissance. Nous avons su relever les défis et les enjeux de cette évolution hors normes. Les dépenses ont été contrôlées, le budget est maîtrisé, la fiscalité est contenue. Les projets et les réalisations se sont accrus.

Dans cette mandature, nous avons collectivement ajouté et réalisé notre ambitieux projet de territoire. Le budget de 2025 que je vais vous présenter, c'est au global, 128 millions d'euros et à fin 2024, plus de 19 millions d'euros d'excédents, ce qui est considérable, plus de 14 % de notre budget. Cela représente environ 1 800 euros engagés pour chaque habitant de ce territoire. Vous savez que beaucoup souhaiteraient l'excédent que nous avons.

35 % des dépenses de notre budget sont celles de la collecte et du traitement des déchets. Viennent ensuite pour 22 % la mobilité et le développement économique pour 13 %.

Les contraintes nationales et malheureusement internationales ont fortement contribué à rendre complexe le budget 2025, avec des contours incertains et on le sait, on peut le mesurer, je crois, chacun autour de cette table, une anxiété palpable pour l'ensemble des collectivités locales et de nos habitants.

Mais, ce budget 2025 nous aura aussi permis de nous réinterroger sur nos pratiques, nos priorités et le sens de notre action. S'adapter, mais sans céder sur l'essentiel, afin de garantir la pérennité des projets que nous avons pensés ensemble pour aujourd'hui et pour demain.

Aussi, dans ce budget 2025, vous verrez dans quelques minutes, comme je vous l'avais indiqué au moment des orientations budgétaires, que nous avons mis en œuvre collectivement une nouvelle stratégie fiscale pour rééquilibrer les recettes suite notamment à la scission entre le budget principal et le budget collecte, qui a bouleversé en profondeur notre équilibre budgétaire.

Notre jeune Communauté d'agglomération pourra ainsi poursuivre sa route et son développement et, j'en suis certaine, sera au rendez-vous des transitions amorcées et des enjeux de demain.

Voilà pour cette introduction. Maintenant, nous allons pouvoir rentrer dans les éléments plus techniques de présentation de nos budgets. Comme d'habitude, présentation des différents éléments, à la fois des comptes administratifs et des budgets à l'aide d'un support de présentation. Ensuite, on pourra passer aux délibérations. Donc, si vous en

êtes d'accord, nous allons procéder comme nous en avons l'habitude.

Notre budget consolidé, ayez-le à l'esprit, ce sont 128 millions d'euros. Pour notre budget principal, je vais vous présenter un budget de quasi 60 millions euros. Pour la collecte et le traitement des déchets, ce sont 32 millions d'euros. La déchetterie pro 1,2 million d'euros, les transports 10,7 millions d'euros, les ZAE 12,7 millions d'euros et l'eau 11,8 millions d'euros ; c'est l'ordre de proportion de nos budgets.

Sur le budget principal, vous aurez à voter le compte de gestion. Les comptes administratifs, nous les avons présentés au moment des orientations budgétaires. Peu ou prou, nous sommes sur les mêmes chiffres. Je vais vous le représenter de façon synthétique.

S'affichent à l'écran les résultats de l'année. Nous sommes sur le budget principal. Nous avons un résultat total reporté de 2023 à 17,4 millions d'euros. Nous avons les résultats de l'exercice 2024 au milieu de l'écran. Nous avons un résultat à -5,3 millions, donc 15,738 millions d'euros, c'est le résultat de fonctionnement. Il faut couvrir le besoin d'investissement. Nous allons repartir à 12,138 millions d'euros.

Les 17 millions d'euros de l'année 2023, vous le savez, c'était un excédent extrêmement important et donc, nous repartons pour l'année 2025 qui a déjà démarré, vous le savez, à 12,138 millions d'euros. Et donc nous allons devoir, bien sûr, affecter les excédents.

Je vais rentrer un petit peu dans le détail, bien que les chiffres aient déjà été présentés. Sur la section de fonctionnement, donc sur le budget principal, amputé de sa partie collecte et traitement des déchets, nous avons réalisé des recettes de fonctionnement aux alentours de 28,014 millions d'euros et donc des dépenses de fonctionnement à 27,356 millions d'euros. La plus grosse partie de nos dépenses, vous le savez, je l'avais développé assez longuement au moment des orientations budgétaires, ce sont les attributions de compensations qui sont reversées à nos communes respectives pour 8,1 millions d'euros. Les contributions aux organismes extérieurs augmentent ; pour le SIBA, aujourd'hui, ce sont plus de 4,5 millions d'euros en fonctionnement. Nous sommes donc sur une évolution constante depuis 2020 lorsque nous avons intégré ces dépenses du SIBA. Il y a bien sûr un certain nombre de raisons. Et donc sur le SDIS également, c'est à l'intérieur de ces dépenses de fonctionnement, sur nos deux plus grosses dépenses, la Défense incendie est en progression constante. Donc nous sommes sur l'année 2025 à une contribution autour de 1,3 million d'euros. Mais vous savez aussi que dans les années à venir, cette contribution va continuer à augmenter.

Nous avons aussi les subventions au budget annexe, qui ont été à hauteur de 3,2 millions d'euros pour l'année 2024. La subvention au budget transports 1,7 million d'euros pour faire l'équilibre de ce budget. Et nous avons prévu également une subvention au budget collecte et traitement à hauteur de 1,5 million d'euros pour la première année de séparation entre les deux. Bien sûr, nos charges de personnel et des charges à caractère général. Voilà l'ossature des dépenses 2024 pour le budget principal.

Nos principales recettes, vous le savez bien sûr, en section de fonctionnement, c'est notre fiscalité. Donc la fiscalité économique qui représente la majorité des recettes fiscales perçues, ce sont 10,7 millions d'euros et les produits de la fiscalité des ménages qui sont moindres et qui atteignent 6,7 millions d'euros. Nous avons une structure de recettes qui est particulièrement rigide et qui repose sur la fiscalité, sur notre budget principal.

Sur la section d'investissement, sur le budget principal de l'année 2024, nous avons réalisé des dépenses d'investissement à hauteur de 9,231 millions d'euros. À l'intérieur, les dépenses d'équipement, ce sont 5,7 millions d'euros. Nous avons,

comme vous le savez, les principaux postes de dépenses, je pense que vous les avez bien en tête :

- La construction du futur siège de la COBAN, pour 2,3 millions d'euros.
- Les fonds de concours à nos communes, conformément au projet de territoire, il nous en reste encore à verser sur 2025.
- Le renouvellement des voiries dans les ZAE, pour 1 million d'euros.
- La réalisation des PEI de Cardolle, Arès-Lège, Portes du bassin, pour quasi 1 million d'euros.
- La création de pistes cyclables nouvelles, là aussi, ce sont 930 000 euros sur 2024.
- La pose de peinture luminescente.
- La participation au profit des habitants pour l'acquisition des VAE.

Voilà les principales dépenses d'investissement 2024.

Les recettes, ce sont 3,35 millions d'euros, nous n'avons pas emprunté, comme sur la plupart de nos budgets.

Voilà l'ossature des réalisations 2024, qui procurent les excédents que je vous ai indiqué il y a quelques minutes.

Au niveau de la balance générale pour l'affectation des résultats, nous terminons la section de fonctionnement à 15 738 849 euros. Vous avez ensuite l'investissement avec les restes à réaliser, sans emprunt, donc c'est normal que nous soyons en déficit, sur 2 932 000 euros. Nous avons donc des restes à réaliser à financer. Nous terminons l'année à 12 139 000 euros, moins les restes à réaliser, il va nous rester 10 697 000 d'euros. Donc, nous allons affecter ces 10 697 000 euros en recettes de fonctionnement – c'est le chiffre en bas de l'écran que nous allons trouver en recettes de fonctionnement – et on vient couvrir l'investissement pour 5 051 156 euros.

Voilà le résultat du budget principal de la COBAN, pour redémarrer l'année 2025.

Ensuite, nous avons la fiscalité, l'affectation du résultat. Sur la fiscalité 2025, nous vous proposons un mixte fiscal, c'est comme cela que nous l'avons dénommé. Nous avons fait un certain nombre de réunions sur ce sujet. Je l'avais un petit peu esquissé au moment des orientations budgétaires. Nous devons faire évoluer nos recettes de l'agglomération sur le budget principal, pour assumer nos dépenses, eu égard aux contraintes que je vous ai exposées en introduction. Nous avons regardé un certain nombre de scénarii qui étaient soutenables, donc un certain nombre de propositions ont été faites. Des discussions ont eu lieu au sein du Bureau et en Commission des finances. Nous nous sommes accordés sur le scénario que je vais vous proposer.

La création du budget de collecte. Pourquoi mixte fiscal ? Parce qu'à la fois on va parler de taxe foncière mais aussi de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Avec cette scission du budget de collecte et de traitement, nous avons vu la possibilité de rééquilibrer ce dernier. Nous avons aujourd'hui des excédents importants que je vous présenterai tout à l'heure dans le détail du compte administratif. Et vous savez aujourd'hui que nous avons l'obligation aussi de faire varier la recette et la fiscalité liée au budget de collecte et de traitement par rapport aux montants des dépenses. C'est une mécanique qu'il va falloir que l'on adopte très régulièrement, chaque année, ajuster les recettes par rapport aux dépenses de ce budget eu égard aux nouveaux aspects réglementaires qui s'imposent à nous.

Nous vous proposons ce soir un panier fiscal, tout en maîtrisant bien sûr les évolutions. Adaptation de la fiscalité au niveau de la taxe foncière. Donc une évolution de la taxe foncière et ensuite une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour équilibrer les besoins du budget principal qui sont à la hausse, et un besoin moindre sur le budget de la collecte et du traitement.

Bien sûr, nous avons regardé ce qu'il se passait ailleurs, comment les taux étaient situés en moyenne dans les autres intercommunalités. Nous vous proposons donc de travailler aussi sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, un taux que la COBAN n'avait pas fait évoluer. Nous avons un taux aujourd'hui à 0,88 %, qui est un taux extrêmement bas quand la moyenne des intercommunalités se situe à 9 % ou au-delà. Donc, nous vous proposons d'agir sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de l'augmenter de 0,4 point pour le passer à 1,33 %. Donc, en termes de recettes supplémentaires, cela procure un montant d'environ 300 000 euros afin de permettre tous les ans d'avoir cette recette qui est mécaniquement engrangée.

Nous vous proposons donc d'agir sur le taux de taxe foncière. Je vous rappelle l'histoire et l'historique de l'augmentation des taux au niveau de la COBAN. La COBAN s'est créée en 2004, les taux d'origine étaient à 0 et quelques %. Ils avaient très peu évolué, quasiment pas jusqu'en 2020. En 2020, nous avons pris la décision de faire augmenter ces taux qui sont passés de environ 0 % à 3,47 %, au moment où nous avons incorporé les dépenses liées au Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon. C'était sur l'année 2020. Depuis, les taux n'ont pas évolué. Donc cette année, nous vous proposons de passer le taux de taxe foncière bâtie de 3,47 à 5 %. Le produit attendu sera de 6 672 000 euros par rapport à un produit reçu de 4,5 millions d'euros l'année dernière.

Un certain nombre de collectivités aujourd'hui agissent sur le levier fiscal, donc ce qu'on souhaitait et le scénario que nous avons arrêté, est que nous nous sommes accordés sur une maîtrise de cette évolution et sur une quasi-compensation entre le taux de taxe foncière augmenté également de la THRS, et moins la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en ayant constaté ce qui avait été rappelé, c'est que les excédents qui étaient générés par la COBAN provenaient vraisemblablement pour une grande partie des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un constat que nous avons partagé.

Donc, un rééquilibrage vous est proposé ce soir. Le taux de TEOM, qui était de 14,14 % en 2024, passerait en 2025 à 13,14 %, donc moins un point, moins de taux de TEOM, qui nous permet d'assumer le budget de collecte et de traitement, ainsi que l'intégralité bien sûr de ses dépenses. Voilà sur ces éléments de fiscalité.

Ensuite il y a d'autres éléments liés à la fiscalité. La GEMAPI, c'est une taxe nouvelle depuis quelques années, depuis la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques. Les dépenses liées à cette gestion des milieux aquatiques évoluent, étant donné les travaux ou les dépenses de fonctionnement que nous souhaitons effectuer. Vous savez que c'est le SIBA qui exécute pour les intercommunalités ces dépenses, avec bien entendu, un programme de travaux qui est partagé. Donc, par rapport à ce qu'il faut réaliser sur l'année 2025, suite aux discussions, à la fois pour couvrir les dépenses de fonctionnement, mais également pour couvrir les dépenses d'investissement dans le domaine de la GEMAPI, nous devons aller chercher un produit à 560 000 euros. Ensuite, ce sont les services fiscaux qui regardent la traduction sur la feuille du contribuable. Nous sommes bien en deçà d'un certain nombre de dépenses par habitant dans d'autres intercommunalités, ce sont quelques euros par habitant et par an. Il y aura donc un certain nombre de travaux qui seront effectués sur les communes du nord bassin ou des dépenses de fonctionnement d'entretien. On convient bien sûr que c'est vraiment indispensable sur nos communes respectives.

Donc, ces éléments de fiscalité nous ont permis de construire les budgets 2025 que je vais vous présenter, et notamment le budget principal et après le budget de la collecte. Le budget principal, comme je vous le disais en introduction, s'équilibre à quasi 60 millions d'euros, 40,5 millions d'euros en fonctionnement, et quasi 19 millions d'euros en investissement. Nous récupérons l'excédent de l'année antérieure. Sur la section de fonctionnement, donc sur la partie recettes qui s'affiche à l'écran, vous avez les atténuations de charges, c'est anecdotique. Par rapport aux produits et aux

services, une baisse est constatée par rapport à l'exercice 2024. Nous avons donc perdu du produit, vous savez qu'il était lié au service d'autorisation des droits du sol, puisque les communes participaient à ce service, donc nous n'avons plus cette recette. Nous avons donc une hausse par contre des refacturations de budget annexe. D'ailleurs c'est un travail, vous le savez, nous en avons parlé en Commission des finances et en Bureau, qu'il va nous falloir prolonger dans les années à venir, regarder vraiment les dépenses de chacun de nos budgets annexes, liées notamment au budget principal.

Les impôts et taxes, je viens d'en parler avec les évolutions de la fiscalité. La partie subventions diverses, il faut plutôt lire la partie dotations pour l'intercommunalité. Nous avons des évolutions qui ne sont pas positives sur ces éléments-là. Et ensuite, les produits divers de gestion courante, ils sont plutôt stables, ils sont liés notamment aux recettes liées au photovoltaïque sur Audenge et sur Mios.

Sur les dépenses liées à la section de fonctionnement, vous avez les charges à caractère général, donc un effort très important est fait par nos services et les élus pour contenir ces charges, ce qui nous permet de faire financer tout ce qui ne concerne pas le budget annexe au sein de notre intercommunalité. Mais malgré tout bien sûr, elles évoluent à la hausse. Nous avons les charges de personnel. Comme l'ensemble des communes, vous le savez, nous avons subi l'évolution liée à la CNRACL notamment. Il y a d'autres évolutions liées aux charges de personnel. Nous avons bien sûr financé l'intégralité des postes de 2024, et nous regardons de près, bien sûr, toute évolution de la masse salariale.

Quoi vous signaler de plus sur les autres charges de gestion courante ? C'est celui qui présente la plus importante progression de 3,6 millions d'euros. C'est lié à la contribution au budget transports sur une année quasi pleine, donc sur l'année 2025, puisque la totalité des lignes fonctionneront fin juin 2025. Et bien sûr, les augmentations liées au SIBA, dont nous avons parlé tout à l'heure, mais également au SDIS, arrivent ici. Les charges financières sont stables, puisque la COBAN n'a pas emprunté sur son budget principal.

Sur les dépenses d'équipement 2025, nous suivons le programme prévisionnel d'investissement qui a été adopté sur les années antérieures. Donc, les équipements structurants en prévision de 1,8 million d'euros ; mobilité transports 3,3 millions d'euros, puis ensuite, on est sur des dépenses moins importantes. Les fonds de concours qu'il nous reste à financer pour les communes qui, pour l'instant, n'ont pas sollicité leur partie. Et la partie habitat. Et puis ensuite, vous avez un lot de divers. Donc, à l'intérieur, vous retrouverez le solde final de la construction du siège et des équipements, le projet de piste cyclable sur Marcheprime-Biganos, le renouvellement des voiries dans les ZAE. Toutes les voiries liées au renouvellement des ZAE, c'est 1,1 million d'euros, c'est sur le budget principal. Les fonds de concours, j'en ai parlé. Les études sur les équipements aquatiques. La subvention au SIBA, tout à l'heure, on parlait des subventions de fonctionnement au SIBA, mais vous avez depuis l'année dernière, une subvention d'investissement au SIBA. Cette année, elle est de 530 000 euros. Donc, on a un peu plus de 4,2 millions d'euros, je crois que ce sont 4,25 millions d'euros exactement en dépenses au fonctionnement. Plus 500 000 euros, ce qui fait quasi 4,8 millions d'euros. Donc, vous voyez que la participation de la COBAN au SIBA est extrêmement importante. Et puis ensuite, bien sûr, vous avez une foultitude de détails au sein de notre budget que vous trouverez, bien sûr, dans la maquette budgétaire. Donc, nous sommes sur un total de dépenses à 7 647 000 euros en prévision dans ce budget.

Bien sûr, il y a un certain nombre de recettes, même si nos recettes sont contraintes, nous avons le fonds de compensation de la TVA. Ensuite, sur notre recette, cela donnera lieu tout à l'heure à délibération, nous avons le remboursement par le budget collecte de la totalité de l'avance qui a été consentie l'année dernière. Le budget 2024 avait été grevé d'un certain nombre d'écritures entre le budget principal et le budget

collecte. Nous n'avons pas besoin de ce million d'euros que nous avons donc prévu en dépenses d'investissement. Donc nous allons récupérer ce million d'euros et nous avons aussi un petit remboursement du budget de la déchetterie professionnelle. Nous avons également une cession de la COBAN à la commune d'Arès, sur une maison, donc pour 440 000 euros. Puis ensuite une participation de la Ville d'Andernos pour la création d'un nouveau parking sur le siège, étant donné l'utilisation mixte de ces parkings.

Ensuite, vous avez trois délibérations d'AP/CP, les autorisations de programme et crédits de paiement. Ce sont des réajustements de crédits de paiement. Il n'y a pas d'évolution de l'autorisation de programme. On répartit les crédits de paiement restant sur l'année 2025 pour le futur siège. Nous allons donc terminer les travaux en 2025. La totalité des crédits de paiement sont positionnés sur 2025. On constate les crédits de paiement utilisés sur l'année 2024. Je ne vais pas forcément rentrer dans le détail, vous avez tous les chiffres sous les yeux.

Les travaux de voirie au niveau des ZAE tranche 1, c'est un prolongement de l'autorisation de programme. Il n'y a pas de modification des montants. Sur l'année 2024, un certain nombre de travaux ont été effectués et sur 2025, il nous reste à payer quelques factures, maîtrise d'œuvre pour les rues Denis Papin et Gutenberg, sur le CAASI à Andernos et puis une facture sur le poste signalétique.

Ensuite, sur la dernière AP/CP, le PDMS, le Plan de mobilité simplifié, là aussi, pas d'évolution de l'AP/CP, mais une répartition des crédits de paiement. Donc, sur 2024 et 2025, on vous propose des crédits de paiement à hauteur de 3,135 millions d'euros, avec une répartition à l'aménagement des PEI qu'il nous faut poursuivre, du mobilier de transport pour équiper un certain nombre de nos arrêts, le plan modes actifs également et les aménagements ponctuels de voirie. Les modes actifs, ce sont les pistes cyclables, notamment, et des aménagements ponctuels. Nous verrons en fonction des besoins, si nous utilisons une partie de ces crédits.

Là, nous étions sur le compte administratif du budget principal et le budget prévisionnel.

Ensuite vous avez le compte administratif du budget transports et ensuite le budget prévisionnel. Sur le compte administratif, il s'affiche à l'écran, vous aurez plus loin la balance. Nous terminons avec un résultat de fonctionnement à 425 378 euros, un résultat d'investissement – très peu d'investissements sur ce budget transports, c'est le budget principal qui investit sur les ajustements – de 48 000 euros. Donc, la totalité du résultat, ce sont 473 000 euros. C'est le chiffre en bas à droite.

A l'intérieur des dépenses et des recettes, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. Nous avons donc, sur l'année 2024, versé à notre nouveau délégataire, une charge d'exploitation du réseau Alego à hauteur de 3,5 millions d'euros. C'est la dépense. Vous savez qu'auparavant, nous avons les transports scolaires, le TAD et que depuis le 1^{er} septembre 2024, réseaux urbains, TAD, transports scolaires sont fondus dans le réseau Alego. Les charges sont couvertes par le versement mobilité que nous avons perçu à la fois sur les entreprises et sur les institutions de ce territoire, à hauteur de 2,4 millions d'euros. Nous avons toujours bien sûr la participation de la Région aux transports scolaires à hauteur de 1,6 million d'euros et ensuite l'équilibre du budget principal, vous l'avez vu tout à l'heure en dépenses de fonctionnement sur 2024, c'est 1,7 million d'euros, que nous sommes allés chercher sur le budget principal en 2024, pour une partie de fonctionnement du réseau, donc sur 4 mois de l'année. Voilà sur le compte administratif. Bien sûr, vous avez tous les détails.

Donc sur l'affectation des résultats, 425 378 euros, c'est le résultat de fonctionnement, nous allons récupérer ces 425 378 euros en fonctionnement, sur le budget 2025.

Par rapport au budget 2025, nous sommes dans une autre dimension. Nous allons avoir une année quasi pleine, parce que toutes les lignes du nouveau réseau de transports n'ont pas encore démarré. Le budget va s'équilibrer à 10,457 millions d'euros et sur l'investissement, c'est 250 421 euros.

Sur ce budget, quelques éléments de détails, comment se répartissent les masses, notamment sur la section de fonctionnement. Donc, 10 millions d'euros, nous avons toujours le versement mobilité. Nous sommes toujours prudents dans ces recettes. Pour l'instant, nous sommes un petit peu en deçà. Nous verrons en fonction d'un certain nombre d'éléments et puis, nous avons à la fois la subvention de la Région, que nous percevons toujours. Ensuite, il y aura la subvention d'équilibre du budget principal qui est prévue cette année sur un montant de 6,5 millions d'euros.

Sur les dépenses, nous avons une contribution financière sur les charges de caractère général estimée à moins de 10 millions d'euros, à 9 897 000 euros. Sur ce budget, nous avons des charges de personnel, puisque nous avons un service transports également à la COBAN.

Voilà les éléments principaux en termes financiers.

Sur la section d'investissement, très peu de section d'investissement, nous avons des immobilisations corporelles à 250 000 euros. Cela correspond à une enveloppe qui ne sera peu ou prou pas consommée, puisque la majorité des investissements sont portés par le budget principal sur le sujet de la mobilité. Voilà sur ce budget.

Ensuite, le budget de la déchèterie professionnelle qui est beaucoup moins important. Le résultat 2024 s'affiche à l'écran. Nous terminons l'année avec 193 362 euros. Nous avons perçu un certain nombre de recettes sur les usagers. Nous terminons l'exercice sur les sections d'exploitation à 263 740 euros. Nous avons un résultat négatif en investissement à moins 70 438 euros, ce qui fait bien 193 000 euros. 40 000 euros de restes à réaliser, ce qui fera un résultat total de 153 000 euros.

Il nous faut affecter ce résultat. Nous allons retrouver en section de fonctionnement 153 017 euros. Sur le budget principal de la déchèterie professionnelle, le conseil d'exploitation s'est réuni la semaine dernière. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1,070 million d'euros et en investissement à 156. Donc 1 070 000 euros, ce budget évolue peu dans sa structure. Nous avons des produits et des services à 907 000 euros sur la partie recettes, qui proviennent des utilisateurs de la déchèterie professionnelle, mais aussi de la COBAN, puisque la COBAN est aussi utilisatrice.

On peut passer au détail de la section de fonctionnement. Nous avons une évolution des charges qui se justifie par l'évolution de certains marchés, puisque pour faire fonctionner la déchèterie, nous avons des marchés pour l'enlèvement notamment des déchets. Sur la section d'investissement, nous avons des opérations qui sont essentiellement liées aux restes à réaliser.

Passons au budget concernant les ZAE. Le compte administratif intègre l'ensemble des flux liés aux opérations réalisées sur les ZAE du territoire. Là, vous est retracée la totalité de ce qu'il s'est passé, les différents flux sur l'année 2024. Les principales dépenses de ce budget sur l'année 2024 : la réalisation des travaux sur le CAASI 7, donc sur la commune d'Andernos, en prévision de la cession d'un certain nombre de parcelles et l'acquisition également d'un terrain sur la zone de Mios. Ensuite, nous avons eu des ventes de terrain sur l'année 2024 pour 420 750 euros. Et nous avons également des recettes qui ont été perçues, liées à la cession de parcelles sur l'opération de Biganos, de la Cassadote. Nous avons donc souscrit un emprunt fin 2024, qui apparaît en reste à réaliser et donc qui a été encaissé effectivement sur l'année 2025.

Sur la balance et sur l'affectation des résultats, nous terminons l'année en section de fonctionnement avec 76 205 euros pour des écritures quasi à 3 millions d'euros. Sur la section d'investissement, nous avons des dépenses à 5,372 millions d'euros pour des recettes de 3,142 millions d'euros. Nous avons avec le résultat antérieur, un résultat d'investissement à moins 2,219 millions d'euros. Nous avons un résultat prévisionnel à 1 million moins 1,596 million d'euros et nous avons donc réalisé un emprunt fin 2024 en reste à réaliser. Donc, nous allons pouvoir affecter ces 76 205 millions d'euros. Voilà sur l'affectation des résultats.

Le budget principal ZAE s'équilibre à 5 530 158 euros en fonctionnement. En investissement, il est plus important. Ce sont des écritures croisées en fonctionnement et en investissement. Sur les détails de la section de fonctionnement, en recettes, vous allez avoir toutes les cessions qui sont prévues sur l'année 2025. Nous avons bien regardé les prévisions de cessions les plus réalistes sur l'année 2025. Nous avons été prudents sur la partie recettes, donc des opérations sur Andernos et sur Biganos. Nous intégrons également dans ce budget des flux financiers entre le budget ZAE et le budget principal. Dans les charges à caractère général, vous retrouvez également la réalisation des études pour la viabilisation de l'opération sur la commune de Mios, ainsi que les études des travaux sur les extensions de zones, sur les communes d'Arès et d'Audenge. Les charges financières, ce sont les intérêts financiers liés aux emprunts souscrits.

Sur la section d'investissement, vous avez donc les écritures de stock, stockage et déstockage, et vous voyez apparaître l'emprunt qui a été souscrit sur l'année 2024, reçu en 2025, et nous avons éventuellement prévu un emprunt complémentaire en prévision, nous verrons si nous en avons besoin, de 571 000 euros. Voilà sur l'ossature du budget 2025 des ZAE.

Sur le budget collecte et traitement, qui est le plus important dans son ampleur, nous avons terminé l'année 2024 avec quelques bouleversements, et ce budget 2025 va intégrer aussi des opérations 2024, beaucoup d'opérations entre le budget principal et le budget collecte. Le budget réel de la collecte et du traitement, ce sera 2026.

Alors sur 2024, que s'est-il passé, comment nous terminons l'année ? Les sections s'affichent à l'écran, il faut retenir le chiffre à droite, 5 318 000 euros, c'est le résultat final, toutes sections confondues. Nous avons eu des recettes de fonctionnement de la TEOM à 19,3 millions d'euros sur l'année 2024, des dépenses de fonctionnement qui intègrent les charges liées à la collecte, environ 6,5 millions d'euros et au traitement 7,3 millions d'euros, ce sont à peu près les mêmes montants. Et sur l'année 2024, nous avons préparé tout le travail sur les biodéchets, qui est une très grosse opération que nous menons.

Donc, sur les résultats de l'année, 5,3 millions d'euros, avec toutes ces écritures, entre le budget principal et le budget collecte. Sur les investissements, puisque ce budget a une section d'investissement, contrairement à nos autres budgets annexes, nous avons un excédent de fonctionnement reversé par le budget principal à 1,5 million d'euros qui a été cumulé à l'excédent d'investissement reversé d'1 million d'euros et nous avons prévu une dotation initiale d'1 million d'euros. En investissement, sur ce budget 2024, il y a eu la réhabilitation du centre technique intercommunal, dont les travaux ont été achevés récemment. Vous avez également divers travaux sur les bâtiments et les voiries, liés bien entendu aux équipements de collecte et de traitement des déchets. Voilà, donc sur ce budget 2024.

Sur l'affectation, là, ce sont les indicateurs financiers. Nous avons un niveau d'épargne brute qui est particulièrement élevé sur l'exercice 2024. C'est pour cela que nous vous proposons cet ajustement lié à la TEOM. Retraite des excédents, l'épargne brute atteint 3,9 millions d'euros donc c'est un niveau d'épargne particulièrement élevé.

Sur l'affectation des résultats, nous vous proposons d'affecter 3,6 millions d'euros en recettes de fonctionnement, et le reste en investissement.

Sur le budget principal 2025 de la collecte, nous avons des dépenses et des recettes qui s'équilibrent à 26,710 millions d'euros et en investissement, ce sont 5,8 millions d'euros. En détail, sur les produits des services, ils sont importants, parce que vous savez que nous avons toute la reprise des matériaux qui ont considérablement évolué ces dernières années. Nous avons aussi la redevance spéciale pour 1,15 million d'euros. Sur les impôts et taxes, c'est là où arrive la TEOM, en subventions diverses, nous avons – là aussi, c'est un montant important, c'est là où arrivent tous les montants liés aux éco-organismes – un budget qui, en dehors de la fiscalité, a un certain nombre de recettes.

Voilà ce que je peux vous signaler. Et sur les charges à caractère général, nous avons donc une progression importante sur ces dernières qui sont liées notamment à la politique des biodéchets et à un décalage de facturation. Nous avons retracé un décalage de facturation des prestations de collecte de l'année précédente, et nous avons également une hausse des coûts de traitement. Il y a tout un travail qui est fait sur le sujet du traitement des déchets.

Sur les charges de personnel, nous avons une augmentation qui est liée aux évolutions, aux recrutements sur l'année 2024, et également au renfort de nos équipes pour le déploiement de la politique des biodéchets. Nous avons un certain nombre de subventions, notamment à ATENOBA, sur ces éléments-là. Nous maintenons donc nos taux d'épargne qui restent positifs.

Sur la section d'investissement, elle s'équilibre à 5 853 814 euros. Sur ce budget d'investissement, nous avons prévu de rembourser au budget principal la dotation initiale d'1 million d'euros, donc c'est le montant que vous avez en dépenses d'investissement. Et puis ensuite, les autres réalisations sur les dépenses d'équipement, nous avons le reliquat des dépenses sur le centre technique, puisque nous avons des dépenses à finir de payer, des acquisitions de bacs, comme tous les ans, des travaux sur les réseaux et les voiries de nos sites, des acquisitions d'abri-bacs liées à la politique des biodéchets, des trémies sur les centres de transfert, notamment de Mios, et nous avons également un projet de vidéosurveillance. Voilà les principales dépenses liées aux dépenses d'équipement sur ce budget principal.

Ensuite, nous avons le budget de l'eau. Vous aurez une délibération spécifique sur la dotation initiale qui est remboursée. Ensuite, concernant ce budget, vous savez que nous ne votons pas le compte administratif ce soir, ce sera en juin. Néanmoins, nous vous présentons quand même les résultats de l'année 2024, puisque nous avons ce qu'on appelle une reprise anticipée des résultats. Vous le voyez, cela va s'afficher à l'écran, mais vous l'avez déjà reçu, le résultat final du budget de l'eau. Par rapport au budget collecte, j'ai oublié, peut-être, l'AP du centre technique à Audenge. Nous avons constaté ce que nous avons dépensé sur 2024 et donc le reliquat sur 2025. Donc, nous pouvons passer au budget de l'eau.

Vous avez la reprise anticipée des résultats. Nous terminons l'année avec 2 906 211 millions d'euros sur la section d'exploitation et il nous faut affecter 2,5 millions d'euros en fonctionnement et le reste en investissement. Donc, nous avons souscrit un emprunt complémentaire en 2024. Nous avons fait un certain nombre de travaux : renouvellement des canalisations pour 2,9 millions d'euros, ce qui est très important ; la réfection de deux ouvrages importants, les châteaux d'eau sur Lège et Biganos pour 1,3 million d'euros ; les sectorisations sur un certain nombre de communes, pour notamment repérer les fuites, pour 322 000 euros. Donc des projets d'investissement importants sur ce budget de l'eau sur l'année 2024.

Et donc sur l'année 2025, le budget va s'équilibrer à 5 540 000 euros en section d'exploitation et sur la section d'investissement à 6,2 millions d'euros. Vous voyez que

la section d'investissement est plus importante que la section d'exploitation. C'est notre volonté à tous que ce budget puisse nous permettre d'investir, de renouveler les réseaux et donc de faire des travaux.

Sur le détail de la section de fonctionnement qui s'affiche à l'écran, nous avons en matière de recettes, des recettes qui sont liées à la facturation de l'eau qui sont stables, un certain nombre de produits annexes, des charges à caractère général, des charges qui sont liées aux essais de pompage, de l'achat d'eau, l'adhésion au SMEGREG qui nous permet de travailler sur un certain nombre de sujets et enjeux majeurs, des charges de personnel puisque nous avons bien sûr un service ad hoc.

L'investissement, c'est la section qui est importante, à quoi nous consacrons nos recettes. Sur l'année 2025, nous faisons un certain nombre de travaux divers sur l'intégralité des périmètres de toutes nos délégations de service public qui ont été auparavant, bien entendu, vus avec les communes respectives. Nous avons un certain nombre également de subventions qui proviennent de l'Agence de l'eau. Nous devons aussi assurer le financement de notre schéma directeur d'alimentation en eau qui démarre sur l'année 2025.

Alors, chers collègues, j'ai essayé de vous résumer vraiment de façon synthétique – mais je crois que c'était votre demande à tous et à toutes – l'intégralité des budgets. Comme je vous l'avais indiqué, nous avons une capacité à agir avec l'intégralité de ces budgets. C'est vrai qu'on parle de plus en plus de budget consolidé aujourd'hui, puisque ce qui intéresse le public, c'est bien l'intégralité de nos différentes compétences. Donc, nous pouvons faire face à ces dépenses avec les épargnes qui ont été engrangées ces dernières années. Et nous avons donc aujourd'hui la possibilité de vous proposer un scénario en matière de fiscalité qui est soutenable et maîtrisé.

La création du budget de collecte des déchets que j'ai essayé de vous résumer rapidement, ce qui s'est passé en 2024 et les prévisions de 2025, nous donne la possibilité de faire varier le taux de TEOM, vous l'avez vu, 14,4-13,4, en l'adaptant au mieux de nos dépenses et d'avoir ainsi ce qu'on a appelé un mix fiscal. Nous avons donc fait volontairement et collectivement le choix de proposer une augmentation maîtrisée de la fiscalité additionnelle des ménages en raisonnant globalement. L'augmentation de la taxe foncière qui est donc soumise au vote du budget 2025 ne saurait être décorrélée d'une compensation par une baisse de TEOM. C'est bien ce qu'il faut expliquer, la globalité, afin que le contribuable ne subisse pas de conséquences insurmontables, tout en préservant – et c'est notre volonté à tous – un service public de qualité et on pourrait dire plutôt des services publics de qualité. On parle concrètement d'une augmentation, de ce que je vous ai présenté, de moins de 5 euros par mois en moyenne par foyer avec en contrepartie, non seulement un maintien des services publics, mais une amélioration d'un certain nombre d'offres existantes. Le vote de ce budget ce soir est un choix qui est responsable de la part de l'Assemblée communautaire, celui de passer ce cap de transformation de notre agglomération. Une transformation qui est peut-être une mutation de la COBAN, tant dans sa composition budgétaire – vous avez vu tout à l'heure en introduction, quand je vous ai cité les pourcentages d'augmentation – avec une évolution considérable avec ce nouveau budget annexe des déchets qui a été créé l'année dernière, qu'il était, on le savait, obligatoire de scinder du budget principal, dans l'affirmation aujourd'hui de nos compétences obligatoires que nous souhaitons exercer. C'est un choix d'assumer une nouvelle vision, celle de bâtir un budget avec des variables d'ajustement et toujours dans le respect de nos engagements, bien sûr pour l'avenir de nos habitants et de nos communes respectives.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en conclusion de la présentation de tous ces éléments ».

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des questions, des remarques ? Je ne sais pas

comment nous allons voter, si nous allons voter élément par élément ».

Mme LE YONDRE : « *Nous allons passer délibération par délibération, comme nous le faisons d'habitude, c'est plus simple ».*

Finances publiques

2025-009-DEL - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et voté avant le 30 juin.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2024 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier.

CONSIDERANT qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETE** les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par la Responsable du SGC de Belin-Beliet – Biganos (compte de gestion en annexe).

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération.

Le compte administratif 2024 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	28 013 973,57
Total dépenses	- 27 354 640,26
Solde d'exécution 2024	659 333,31
Résultat 2023 reporté	<u>15 079 515,86</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 15 738 849,17
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	6 440 846,97
Total dépenses	- 9 373 323,78
Solde d'exécution 2024	- 2 932 476,81
Résultat 2023 reporté	- 667 318,77
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 3 599 795,58
RÉSULTAT GLOBAL 2024 (en €) hors RAR	+ 12 139 053,59

RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2025 (en €)	
Total recettes	998 389,91
Total dépenses	- 2 449 750,70
Solde RAR	- 1 451 360,79

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTIONS :

M. ROSSIGNOL : « Je voudrais vous demander deux ou trois éléments sur le compte administratif 2024. Déjà, en préambule, je voudrais remercier les services pour le travail fourni, parce que nous sommes plusieurs adjoints aux finances autour de la table et nous savons la lourdeur de la charge de faire tous ces documents comptables et tous ces budgets. Donc, merci à eux.

J'avais deux ou trois interrogations, mais je vais les passer, je les demanderai directement. Il y a deux choses qui m'interpellent quand même sur le compte administratif, ce sont les rattachements. Nous avons 26 % de charges à caractère général qui sont rattachées. Dans nos communes respectives, nous rattachons quand nous pouvons, quand nous en avons les moyens, le dernier mois. Je ne m'explique pas pourquoi un quart des charges à caractère général sont des charges qui n'ont pas été payées en 2024 ou qui ont été engagées dernièrement et qui sont attachées. Et puis, je m'interroge sur les crédits sans emploi, parce que nous avons quand même plus de 16 % des prévisions budgétaires qui n'ont pas été dépensées. Je m'interroge sur le côté factuel des prévisions budgétaires. C'était deux détails, mais je voudrais

m'arrêter sur le 012, les charges de personnel. On parle beaucoup de scission entre le budget principal et le budget déchets. Je me suis amusé à faire un petit travail sur les charges de personnel. En 2023, où il y avait toujours le budget principal plus le budget déchets dans un même budget, le compte administratif ressortait à 5,554 millions d'euros. Si je regarde les CA 2024 des deux budgets, nous sommes à 6,446 millions d'euros, plus 16 %, plus 892 000 euros. Tout à l'heure, on parlait de maîtrise des charges. Personne, aucune commune ici s'autoriserait à plus de 16 % de masse salariale supplémentaire. Et je reviendrai tout à l'heure sur le budget 2025. Mais malheureusement, cela ne s'arrange pas.

Alors après, les chiffres, on leur fait dire ce qu'on veut. On a annoncé 15 millions d'euros, certes c'était les résultats reportés. Mais finalement, sur le compte administratif, avec les charges que certains d'entre vous ont votées l'année dernière, finalement on ressort avec un pauvre résultat de 659 000 euros, avec un déficit d'investissement de 3,5 millions d'euros, donc on a un résultat de l'exercice qui est négatif alors qu'on était parti avec 15,79 millions d'euros et on revient, on affecte 10,687 millions d'euros. Je disais lors du ROB qu'on était assis sur un trésor de guerre qui allait fondre comme neige au soleil ; ça y est, le soleil est apparu. La neige fond, on a perdu en une seule année un tiers de l'excédent ».

Mme LE YONDRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous pouvons mettre aux voix ce compte administratif. Bruno va symboliquement sortir. Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la COBAN, pour un montant de + 15 738 849,17 €, lequel fera l'objet d'une affectation dans le Budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la COBAN pour un montant de - 3 599 795,58 €, lequel est repris en dépenses dans le Budget primitif 2025 ;
- **CONSTATE** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de - 1 451 360,79 € ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2024 du Budget principal de la COBAN.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Vote :

Pour : 23

Contre : 10

M. ROSAZZA, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY,

Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER

Abstention : 2

M. DEVOS, Mme JOLY

Ne prend pas part au vote : 1

M. LAFON

2025-011-DEL - Budget principal - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : *Nathalie LE YONDRE*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement (en €)

FONCTIONNEMENT	REALISE 2024
Recettes	28 013 973,57
Dépenses	- 27 354 640,26
Solde d'exécution 2024	659 333,31
Résultat reporté 2023	15 079 515,86
Résultat de la section de fonctionnement	15 738 849,17

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2024	RAR 2024	RESULTAT
Recettes	6 440 846,97	998 389,91	7 439 236,88
Dépenses	- 9 373 323,78	- 2 449 750,70	- 11 823 074,48
Solde d'exécution 2024	- 2 932 476,81	- 1 451 360,79	- 4 383 837,60
Résultat reporté 2023	- 667 318,77	0,00	- 667 318,77
Résultat de la section d'investissement	- 3 599 795,58	- 1 451 360,79	- 5 051 156,37

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 659 333,31 €.

Compte tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 15 738 849,17 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Recettes d'investissement 2024	:	6 440 846,97 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 9 373 323,78 €

=	Résultat d'investissement 2024	:	- 2 932 476,81 €
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	- 667 318,77 €

=	Résultat d'investissement cumulé	:	- 3 599 795,58 €

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif fait ressortir :

- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 3 599 795,58 € qui, corrigé des restes à réaliser 2024, fait apparaître **un solde cumulé négatif de - 5 051 156,37 €**.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 d'un montant de 15 738 849,17 € ainsi qu'il suit :
 - en recettes sur la section d'investissement : 5 051 156,37 €
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2025)
 - le solde en excédent de fonctionnement reporté : 10 687 692,80 €
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes au BP2025)

- **ACTE** l'inscription du déficit 2024 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 3 599 795,58 €
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du BP2025)

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2025.

Considérant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1^{er} janvier 2017 et la délibération n° 28-2016 en date du 28 juin 2016 fixant à 12 ans la durée d'unification des taux de CFE sur l'ensemble du territoire,
Considérant le projet de budget primitif 2025,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des remarques ? »

M. ROSSIGNOL : « Oui. Concernant la fameuse mixité fiscale, déjà, sur la forme, sur la délibération, il est marqué « vu la présentation en commission des finances », pour rappel et pour être tout à fait transparent, cette augmentation, cette mixité fiscale du budget principal ne faisait pas consensus. Certains membres de la commission des finances sont là. Elle était loin de faire consensus, voire elle était loin d'être majoritaire.

Donc, ceci étant dit, je ne voterai pas ces augmentations d'impôts pour trois raisons. La première, c'est qu'elles proviennent directement de la décision de certains d'entre nous, d'alourdir les charges de fonctionnement du budget principal. Et on n'augmente pas les impôts pour combler ou tenter d'équilibrer une section de fonctionnement. On essaie d'augmenter les impôts pour plus investir et pour améliorer la qualité du territoire.

La deuxième raison pour laquelle je ne voterai pas ces impôts, c'est qu'ils ne résolvent rien. Car si vous prenez le schéma, la prospective financière, vous verrez que malgré ces augmentations-là, cela ne résout pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

La troisième raison, c'est que personne ici dans l'Assemblée n'aurait osé le faire dans sa propre commune. Et pour faire plaisir à Alain MANO, je vais être cohérent jusqu'au bout, ce que je ne fais pas dans ma commune, je ne le fais pas dans l'interco, surtout dans des proportions importantes. Même si les taux sont bas, j'en conviens, quand la base est faible, les taux sont importants, OK. Mais THRS 51 %, taxe foncière 44 %. On augmente la taxe foncière de 44 % à nos administrés pour des choix de gestion et de dépenses de fonctionnement. Personne ne l'aurait fait dans sa commune, et puis sincèrement, concernant la THRS, il y a une petite iniquité, parce que certaines communes, je me retourne vers les Andernosiens, vont être plus impactés que chez Monsieur MARTINEZ, par exemple. Et ce ne sont pas que des gens qui ne vivent pas dans la commune.

Voilà, pour ces raisons-là, je ne voterai pas cette augmentation d'impôt, parce qu'encore une fois, cela ne va rien résoudre. KPMG le disait, en 2019, que ce niveau de fiscalité, cette augmentation de fiscalité, ne résoudrait rien. C'est dans les comptes rendus des différentes commissions.

Et puisque j'ai la main sur la fiscalité, je parle de la TEOM. La TEOM, si on la baisse, c'est que nous sommes obligés de la baisser. La jurisprudence de 2021, confirmée par la DGFIP, en 2022, nous dit que l'excédent recettes/dépenses doit être de 15 % maximum. Je ne sais pas comment est calculé exactement l'excédent, mais soit je prends recettes, impôts, TEOM, moins la collecte et le traitement, on est à 24 % d'excédent. Si je prends l'excédent du budget dans sa globalité, on est à 22,7 %. Donc,

nous sommes obligés de baisser la TEOM. Ce n'est pas un choix de baisser la TEOM pour essayer d'amortir la hausse de la fiscalité. Donc, pour cette raison-là, je ne voterai pas l'augmentation fiscale ».

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il d'autres remarques ? Sophie BANOS ».

Mme BANOS : « Oui, bonsoir. D'abord, je voudrais remercier Emmanuelle et Yvan qui m'ont permis d'avoir une vision un peu plus globale puisque je n'avais pas participé à la dernière commission des finances et j'ai eu une séance de rattrapage très intéressante en leur compagnie. Je les en remercie, parce que je sais combien le temps doit être précieux dans les moments de préparation du budget. Et justement, leurs explications, mais aussi l'ensemble des éléments qui nous sont donnés aujourd'hui, compte de gestion, compte administratif, me permettent de dire que je suis un petit peu d'accord avec notre collègue Thierry ROSSIGNOL, quand il dit que tout cela ne va pas résoudre grand-chose malheureusement.

Je pense d'abord que cette augmentation d'impôts, c'est un risque que vous prenez, mesdames et messieurs les maires. Nous sommes à un an des élections municipales et nous augmentons les impôts et d'une façon qui peut paraître légère, sauf que comme il vient d'être dit, pour celles et ceux qui vont en être tributaires, cela ne va pas l'être. Et notamment les entreprises, parce qu'on nous dit on augmente pas la CFE, sauf que moi j'ai rencontré depuis une dizaine de jours pas mal d'administrés, notamment boïens, qui sont chefs d'entreprises et qui sont propriétaires des terrains et des constructions qu'ils ont faits sur nos ZAE. Et en l'occurrence, eux, ce n'est pas 5 euros qu'ils vont avoir d'augmentation. Donc, l'année dernière, ils ont eu le versement mobilité et cette année, certains, ils auront près de 1 000 euros, voire 1 500 euros d'augmentation. Et malheureusement, je crois qu'aujourd'hui, le monde économique est dans une situation compliquée et je crois que cette augmentation ne va pas être de bon augure pour eux.

Et franchement, moi, quand je vois que la TEOM va devenir la variable d'ajustement de l'augmentation de la baisse des impôts, parce qu'il ne faut pas se leurrer aujourd'hui, Thierry l'a expliqué, on a ce jeu d'écriture, mais on a aussi le fait qu'on va avoir énormément d'investissements à faire dans le cadre des biodéchets. Et on ne sait pas si l'année prochaine, on ne sera pas obligés de réaugmenter, parce qu'on aura malheureusement trop de dépenses par rapport à nos recettes. On va quand même perdre près de 900 000 euros cette année en faisant cette baisse et on aura beaucoup d'investissements à faire. Donc peut-être que l'année prochaine, il faudra reprendre ce point de fiscalité et malheureusement, il sera directement impactant pour les habitants. Donc franchement, d'un côté, une augmentation d'impôts qu'on aurait pu faire l'année dernière, en l'occurrence, parce que l'année dernière, on avait l'ouverture du service des transports et on aurait pu expliquer, malgré le fait que nous avons des réserves, que nous avons toujours, mais qui commencent à s'amoinrir, de fait, nous aurions pu expliquer que justement pour anticiper ce que nous sommes en train de vivre, nous pouvions augmenter un petit peu les impôts. Nous l'avons fait quelque part au travers du versement de mobilité en créant ce nouvel impôt, parce qu'il nous fallait le faire vis-à-vis du transport que nous mettons en place. Nous le faisons cette année. Est-ce que ce sera compris à sa juste valeur, je ne suis pas sûre. Et personnellement, je trouve que cela ne va rien résoudre. Financièrement, nous nous retrouverons à la fin de l'année 2025 dans une situation qui va emmener peut-être ceux qui seront autour de la table en 2026 à devoir réaugmenter les impôts encore, sachant qu'eux, ils n'auront aucun scrupule à le faire, puisqu'ils seront là pour 6 ans. Donc, l'augmentation ne sera peut-être pas comme celle que nous avons aujourd'hui, mais bien pire. Donc personnellement, je voterai contre cette augmentation d'impôt ».

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il d'autres interventions ? »

Mme CAZAUX : « Bonsoir, j'aimerais m'exprimer par rapport à ce choix d'augmentation et à ce choix en particulier de baisse aussi de la TEOM. Je rejoins

monsieur ROSSIGNOL. La baisse de la TEOM, ce n'est pas quelque chose consenti comme cela. Nous n'avons pas le choix. Nous prélevions trop. Il faut se rappeler quand même que c'est ce prélèvement trop élevé qui, à un moment donné, a permis de faire ce trésor dont vous parliez. On n'a pas comblé, on a engrangé. Aujourd'hui, moi, je suis contente qu'on revienne à cet équilibre, à ce juste équilibre, à cet équilibre réel. Je m'étais exprimée lorsqu'on avait créé justement le budget annexe des ordures ménagères, en particulier, qui reprend cette TEOM, pour une clarification véritable de ce que l'on prélève aux contribuables. Aujourd'hui, on connaît enfin le vrai coût de tous nos services. Je suis d'accord aussi pour dire que, certainement, cela va être compliqué d'assumer les compétences, mais des compétences pour lesquelles on s'est engagés, et sur lesquelles il va falloir avoir de l'audace, encore de l'audace, si on veut y arriver.

Mais pour ce, moi, je n'ai aucune posture politico-policienne ici. Je ne suis que la minorité de la minorité, d'accord, je ne représente que ma propre voix, celle peut-être des quelque mille Boïens de Biganos qui ont voté pour moi, mais qui sont minoritaires eux aussi. Pour autant, je pense qu'aujourd'hui, oui, il faut qu'on assume, il faut qu'on assume nos engagements que nous avons pris, et malheureusement, ce rééquilibrage financier, c'est un rééquilibrage obligatoire.

En effet, l'an prochain, nous devons retravailler sur cette Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et rééquilibrer. Cela va être un équilibre à trouver chaque année. Mais en même temps, il va falloir voir comment nous allons pouvoir payer les nouveaux services que nous avons mis en place pour la population. Donc, en effet, cela va être à chaque fois un équilibrage pas évident. Mais aujourd'hui, je crois que nous n'avons pas d'autre choix que justement de voter, malheureusement, ces taux. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : « Marie LARRUE ».

Mme LARRUE : « Il y a quelque chose qui m'interpelle dans ce que tu as dit, Thierry, tout à l'heure, c'est qu'une majorité d'élus en commission des finances n'étaient pas pour l'augmentation de ces taxes. C'est une information qui n'est jamais remontée en Bureau des maires. C'est simplement une information, enfin, je suis assez surprise d'entendre qu'une majorité des élus étaient contre, et je me pose encore la question à quoi servent les commissions. Donc, je m'abstiendrai sur ce vote ».

M. MANO : « Marie, je dois juste dire que je n'étais pas présent à la commission ».

M. ROSSIGNOL : « On ne va pas refaire le débat de la commission des finances, mais depuis 2014, pour ceux qui étaient déjà là, nous avons toujours dit que ce n'était pas une commission des finances. On espérait depuis douze ans maintenant, pouvoir faire des propositions pour le Bureau des maires. Là, on est plutôt une chambre d'enregistrement. Mais quand on nous présente les choses, on dit qu'on est d'accord ou pas d'accord.

D'ailleurs, sur la délibération, il y a la réserve de la CFE de 002, donc qui n'a pas été présentée en commission des finances. Cela a dû être décidé par la suite, mais pour reprendre Sophie, je pense que le fait de mettre en réserve même un petit montant de CFE, cela veut dire qu'on envisage de l'augmenter.

Et je n'avais pas fini par rapport à ce que disait Annie, c'est que cette décision-là n'est pas parce que nous sommes en 2025. Nous aurions été en 2014, 2017, j'aurais le même sentiment, parce que pour moi, augmenter les impôts pour du fonctionnement, ce n'est pas raisonnable vis-à-vis des administrés. Je ne le voterai pas, parce qu'en plus, on ne parle pas de la GEMAPI, qui va doubler, puisqu'on la refacture directement aux administrés. Et il faut savoir que la THRS, c'est dans le scénario de la prospective, cela va être chaque année, c'est 2025, 2026, et mon petit doigt me dit qu'en 2026, il faudra aussi réaugmenter la taxe foncière.

Pour toutes ces raisons, vous connaissez ma position.

Parce que oui, nos administrés, ils vont voir que « ce n'est pas la commune, c'est la COBAN », mais la COBAN, c'est nous ».

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il d'autres interventions ? J'en ai encore une.

Mes chers collègues, après ce que je viens d'entendre ce soir, on ne pouvait pas dire que nous n'avions pas, pour un certain nombre d'entre nous, prévenu cette assemblée de ce qui allait arriver.

Après mes déboires de début de mandat, sur lesquels je ne reviendrai surtout pas car j'ai respecté à la lettre les engagements par lesquels je m'étais engagé, pour permettre aux acteurs de respecter ce que j'avais dit. J'ai donc fait en sorte de me taire et je me suis tu. Mes délégations ont été données sans réserve à tous les vice-présidents, ce qui m'a valu d'ailleurs d'être affublé de la vice-présidence ou du moins de la présidence de l'eau. Sachez que je n'en prends guerre ombrage, parce que moi, ce qui m'intéresse, c'est l'avenir, toujours, des concitoyens et de notre territoire.

Par contre, je suis plus affecté quand je vois où nous en sommes en termes financiers. Ma première réflexion concerne la différence qu'il y a et qu'il faut toujours garder à l'esprit quand on siège dans cette instance sur la gestion du temps par rapport à nos mairies. Il est plus long et les discussions se prennent avec plus de temps. Ignorer ou feindre de l'ignorer serait une erreur. Pourquoi ? Nous sommes ici les représentants de nos conseils municipaux et nous nous devons de les informer. Ce qui fait des allers-retours, ce qui allonge le temps de décision et malgré l'évolution de la COBAN depuis 2004, cela n'a pas changé.

La deuxième chose que je voudrais remarquer – et cela vient d'être souligné ce soir – ce sont les commissions. Les commissions qui doivent travailler dans la plus grande transparence, proposant les réflexions, les orientations et leurs pistes de travail aux maires. Car effectivement, c'est bien nous, les maires, qui devons décider après que les commissions aient débattu. Or, dans cette mandature, et notamment sur le dossier du transport, je le répète, vous avez tout confondu, à la fois la temporalité et la transparence. Et seule la précipitation a brillé. Je rappelle simplement, nous avons mis dix ans – cela n'a pas forcément été la meilleure des décisions – et pour certaines communes c'était important, pour lisser la TEOM. Nous avons eu besoin de trois mandats pour choisir l'implantation du site de la COBAN, deux mandats pour faire un Plan local d'habitat – c'était un minimum – deux mandats pour refaire une caserne de pompiers, deux mandats et plus un an pour se mettre d'accord sur les lieux d'implantation des pôles aquatiques. Et puis, il a fallu aussi plus d'un mandat et demi pour refaire le pôle multimodal de Biganos, et pratiquement autant pour Marchepime. Et tous ces projets sont des investissements et, n'en déplaise à certains, ce n'est pas du fonctionnement.

Ma force est de constater que l'empressement que vous avez eu envers le projet de transport pour affirmer et démontrer que vous faisiez quelque chose pour les territoires va coûter cher à nos concitoyens et cela vient d'être dit, à nos entreprises. Aussi, devant cet artifice fiscal déguisé du panier fiscal, le mal est fait, car nous savons tous que la taxe du foncier bâti restera en augmentation et que la taxe d'ordure ménagère va, elle, et cela vient d'être dit, parce que c'est obligé, augmenter à nouveau. Aussi, devant cette situation inédite pour la COBAN, en cette période difficile, si pleine d'imprévus pour nos concitoyens, nous nous apprêtons à augmenter la fiscalité. Jamais, je n'aurais fait cela dans ma commune. Je n'ai augmenté les impôts que deux fois en 18 ans, et encore moins à la COBAN de cette façon. C'est pourquoi ce soir, en tant que Président de la COBAN, et je vous le dis, cela me fait mal, je ne voterai pas ces taux. Je ne peux pas le faire. Je vous remercie ».

Mme LE YONDRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. DE GONNEVILLE : « Monsieur le Président, chers collègues, je pensais m'exprimer un petit peu plus tard sur les budgets, mais je vois que les choses s'intensifient et se précipitent. Alors, j'ai une lecture un petit peu différente, tout de même. Je rappelle que, par le passé, les deux budgets, budget principal et budget de collecte des ordures ménagères, n'étaient qu'un. Et il y avait, de fait, une porosité entre les deux, une absence de lisibilité et une difficulté à faire de la prospective. Et je suis de ceux qui ont milité pour séparer ces deux budgets. C'était, à mon avis, indispensable. Mais à partir du moment où on sépare les deux budgets, les excédents de la TEOM ne peuvent plus alimenter le budget principal. C'est une évidence absolue. Alors, nous avons deux solutions. Ou bien, nous maintenons la TEOM au même niveau, créant des excédents – et je ne partage pas tout à fait l'avis de mon collègue, ce ne sont pas 15 % c'est 6 à 7 % la jurisprudence, c'est encore pire – donc, c'est vrai que nous devons coller, en termes de recettes, aux dépenses. Mais bien évidemment, à partir du moment où il y avait cette porosité, on peut diminuer la TEOM, mais il convient, pour équilibrer le budget, d'augmenter les recettes du budget principal. Sinon, on n'en sort pas. On ne va pas se cacher derrière notre petit doigt.

Nous avons choisi collectivement une politique publique de transport collectif. Nous l'avons choisie collectivement à la majorité. Elle coûte en année pleine 6,5 millions d'euros en fonctionnement. On a tout dit, voilà la vérité. Alors maintenant, si on rétropédale et que l'on dit « nous ne voulons plus cette politique publique de transport collectif », qui intègre, je vous le rappelle, le transport à la demande et le transport scolaire.... Mais enfin, qui pouvait imaginer que ce transport collectif coûte deux millions d'euros ? Il eut été utopique de penser comme cela.

Alors maintenant, vous dire que la TEOM va réaugmenter, personne n'en sait rien. Pourquoi ? D'abord, parce qu'elle doit coller, comme vous l'avez dit, aux dépenses. Deuxièmement, parce qu'il y a un nouveau marché de collecte. Troisièmement, parce que nous allons gérer les biodéchets. C'est un investissement, mais c'est un investissement qui va rapporter, dans la mesure où le traitement de ces biodéchets coûte trois fois moins cher que le traitement des ordures ménagères.

Ensuite, sachez que nous travaillons aujourd'hui avec la Métropole. Nous sommes en train de mettre en place un GIP intégrant une SPL, de façon à être en mesure de mieux négocier avec les métropolitains, le tarif de l'incinération et de l'enfouissement. Et puis, quid de la participation des éco-organismes dans l'avenir ? Personne n'en sait rien. Donc, c'est vrai que la taxe peut augmenter et aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, je n'ai pas la moindre idée du niveau auquel elle sera en 2026, 2027 et 2028. Parce que (1) il faut l'adapter aux dépenses et (2) parce qu'il y a un certain nombre d'inconnues dans l'équation, que nous allons petit à petit découvrir. Mais, je rappelle quand même que nous devons collecter les biodéchets, que c'est un cercle vertueux qui va permettre d'alimenter l'usine de méthanisation de Mios, créer du biogaz, faire voyager nos enfants avec ce biogaz. Si vous voulez, il faut aussi aller de l'avant.

Alors oui, des questions se poseront dans l'avenir, mais à chaque renouvellement électoral, les questions se reposent et nos successeurs se poseront les questions. Aujourd'hui, collectivement, nous avons voulu cette politique publique du transport collectif. Mesdames et messieurs, chers amis, il faut l'assumer ».

M. ROSSIGNOL : « Je vais l'assumer mon cher collègue, puisque tu as perdu mon nom ».

M. DE GONNEVILLE : « Non, Thierry, je ne l'ai pas perdu ».

M. ROSSIGNOL : « Tu vas cautionner ce que vient de dire Annie, c'est-à-dire que pendant des années, parce que c'était un budget unique, la TEOM a alimenté l'excédent de trésor de guerre de la COBAN, dont acte. Maintenant, effectivement, nous avons, pour éviter cette porosité, mis deux budgets, mais cela met en avant que

les 15 millions que nous avons d'excédents, ce sont les administrés, globalement, qui l'ont payé avec la TEOM. Alors, si on s'en satisfait, c'est très bien. Personnellement, je ne m'en satisfais pas. Et quand on dit, il faut aller de l'avant, je n'avais pas prévu de parler de transport, mais sur le transport, cela ne t'a pas échappé, je ne l'ai pas voté. Quand j'avais voté le transport à Biganos il y a trois ans, on avait dit « pas le quoi qu'il en coûte », et on aurait pu, je pense, et les différentes publicités et diagnostics le montrent, on aurait pu sans doute faire des choses plus proportionnelles, qui auraient coûté beaucoup moins cher avec un réseau de transport, de mobilité sur le territoire, sans aucun souci, mais bon, nous parlons des finances publiques, nous n'allons pas reparler du transport. Mais, j'ai l'impression d'être cohérent avec moi-même depuis deux ans.

M. ROSAZZA : « Tout simplement, je reviens de manière plus prosaïque, après avoir bien écouté les échanges qui ont eu lieu et entendu parfaitement ce que dit Thierry, puisqu'on a partagé longtemps cette analyse, il est évident, moi je pose la question et je me suis posé la question, elle est très simple, est-ce que les 13 000 Andernosiens que je représente dans ma mairie, je dois les traiter différemment lorsqu'ils sont 13 000 Andernosiens dans les 70 000 habitants de la COBAN ? Est-ce qu'ils comprendraient même qu'au plan de l'élaboration d'un budget, je m'y prenne de manière absolument antinomique à ce que je fais dans ma commune ? Voilà, c'est tout. Ma réponse, mon positionnement est très clair. Évidemment je ne peux pas vis-à-vis simplement de ma population et vis-à-vis de ma vision des choses, voter ce budget ».

M. LE PRÉSIDENT : « Manuel MARTINEZ ».

M. MARTINEZ : « Juste une question très simple, excusez-moi, mes chers collègues maires, mais je crois savoir que le Bureau a donné un avis favorable, le 25 mars, et vous en faites partie. Excusez-moi, je ne dissocie pas, mais la délibération, elle passe par un travail de commission, elle passe aussi par un avis du Bureau. Je m'interroge sur ce que j'entends de la composante du Bureau ».

M. ROSAZZA : « Tu as le résultat, tu as le compte rendu, je m'étais abstenu ».

M. MARTINEZ : « Il y avait un avis favorable du bureau ».

M. ROSAZZA : « Non, Rosazza ne s'est pas exprimé, c'est écrit ».

M. LE PRÉSIDENT : « Même si je me suis exprimé, je peux revenir sur mon avis, ce soir. Parce que, entre-temps, j'ai regardé les chiffres ».

M. MARTINEZ : « Pas de souci, j'opposais cela ».

M. ROSAZZA : « Non, il est écrit « Rosazza ne s'est pas exprimé et parlera au Conseil communautaire » je l'ai lu il y a trois minutes ».

M. CHAUVET : « M. MARTINEZ, il y a une chose qui commence à me déranger. Vous avez dû remarquer que je viens de moins en moins souvent ici, pour une raison très simple : j'entends parler des gens et parce que le Bureau aurait donné un avis, il faudrait qu'on suive comme des moutons ».

M. MARTINEZ : « Non, non. Ce n'est pas cela ».

M. CHAUVET : « Je suis désolé de vous dire que je viens ici pour voter, mais je me suis rendu compte depuis un certain temps que je venais ici et que cela ne servait à rien. Voilà. J'espère, mes chers collègues, que vous n'avez pas le même sentiment que moi ».

M. ROSAZZA : « Il n'a pas dit cela ».

M. MARTINEZ : « Je n'ai pas dit cela. Non, je n'ai pas parlé de l'avis des Conseillers communautaires qui ne font pas partie du Bureau. Je fais un constat, vous savez que chacune des délibérations passe par un avis d'une commission, un avis aussi du Bureau. Je suis en train de dire que si on fait une délibération, on s'appuie sur ces deux avis. Il y a une assemblée délibérante qui est autour, et j'entends que chacun compte pour une voix. Pas de souci ».

M. CHAUVET : « Continuez à bien vous appuyer. Un jour, vous n'aurez pas le quorum ».

M. MARTINEZ : « Non. Je suis en train juste de parler de ce sujet par rapport aux propos qui ont été donnés par des maires qui ont pris la parole ».

Mme LE YONDRE : « C'était important de donner cette précision, effectivement. Conformément à nos règlements, toutes les décisions, toutes les délibérations qui sont présentées ici doivent être bien entendu approuvées au préalable par le Bureau, comme vous pouvez avoir des fonctionnements dans vos propres collectivités. C'est notre fonctionnement, tel que nous l'avons adopté, c'est la règle ».

M. ROSSIGNOL : « Enlevez les commissions ».

Mme LE YONDRE : « Si nous passions au vote ».

M. LE PRÉSIDENT : « Madame CAZAUX, dernière intervention, si vous le permettez ».

Mme CAZAUX : « Juste, moi, je sors des polémiques, « maire », je n'en suis pas, mais par contre, je voulais simplement clarifier quand j'ai parlé d'audace, c'est peut-être de chercher à se renouveler sur justement des choses que nous avons enclenché avec la gestion des biodéchets ; créer du service qui nous ramène aussi quelque chose de positif financièrement. Et donc, il y a des choses qui ont été enclenchées à la COBAN, j'en suis, mais très fière, alors que je n'en suis pas à l'origine, comme les panneaux photovoltaïques sur certains secteurs, qui étaient des secteurs où on ne pouvait plus rien faire dessus, où on a su valoriser. On a enclenché des choses très positives à la COBAN sur ce mandat. J'étais l'une des rares opposantes sur le précédent mandat, si vous vous en souvenez bien. Là, on a enclenché des choses très positives, allons de l'avant, soyons audacieux, essayons de trouver des solutions, pour se payer aussi peut-être nos engagements. C'était dans ce sens-là que je voulais parler d'audace. Je vous remercie ».

M. LE PRÉSIDENT : « Personne n'a dit le contraire. Bien. Quels sont ceux qui sont contre ? Il faut lever la main. Ceux qui ont une procuration lèvent deux mains. Laissez-les longtemps levées, parce qu'il y a déjà eu des soucis et on ne voudrait pas que cela recommence. D'abord, les contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Une abstention. La délibération doit être adoptée à la majorité ».

Mme LE YONDRE : « La délibération est donc adoptée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** sur 2025 les taux suivants :
 - Taxe foncier bâti : 5 %
 - Taxe foncier non bâti : 7,66 %
 - Contribution Foncière des Entreprises : 31,63 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 1,33 %
- **MET EN RÉSERVE** 0,02 points de CFE au titre de l'année 2025.

Vote :

Pour : 20

Contre : 15

**M. LAFON, M. ROSAZZA, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET,
Mme BRUDY, Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER,
M. DEVOS, Mme JOLY, M. MAZZOCCO**

Abstention : 1

Mme LARRUE

Ne prend pas part au vote : 0

2025-013-DEL - Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Fixation du taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Considérant la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1520,
Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de TEOM pour l'exercice 2025 à 13,14 % sur l'ensemble du territoire.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-014-DEL - Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts précisant que le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Vu la délibération n° 09-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant le montant des nouvelles inscriptions du Budget Primitif 2025, à savoir 560.000 € pour la participation prévisionnelle de la COBAN aux charges qui devraient être appelées par le SIBA et le SIAEBVELG pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des submersions marines au titre de l'exercice 2025,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARRÊTE** le produit de 2025 de la taxe GEMAPI à 560.000 € ;
- **HABILITE** Mme LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **CHARGE** la 1^{ère} vice-Présidente de notifier cette décision à l'Administration Fiscale.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2025, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	40 539 000,00 €	40 539 000,00 €
Investissement	18 971 000,00 €	18 971 000,00 €
TOTAUX	59 510 00,00 €	59 510 00,00 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M57.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT : « Qui s'oppose ? »

M. ROSSIGNOL : « Je voulais faire un commentaire, avant de voter le budget ».

M. LE PRÉSIDENT : « Oui, allez-y ».

M. ROSSIGNOL : « Je voudrais juste préciser, parce qu'on parle toujours des chiffres, de l'excédent, etc., mais on est en train de voter un budget de l'exercice 2025, malgré la hausse des taux qui vient d'être approuvée, à moins 2,5 millions d'euros. Là, encore une fois, pour être cohérent, qui ferait cela dans sa commune et pas parce que nous sommes en 2025 ? Qui ferait cela ? Vous voteriez, dans votre collectivité, un budget de fonctionnement en déséquilibre de 2,5 millions d'euros ? Nous ne le ferions pas, donc je ne le voterai pas ici ».

Mme LE YONDRE : « Qui n'est pas favorable » ?

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? 14. Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions... Le budget est voté à la majorité également ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal 2025, voté par nature, chapitres et opérations.

Vote :

Pour : 20

Contre : 14

M. LAFON, M. ROSAZZA, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET,

Mme BRUDY, Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, M. DEVOS,

Mme JOLY, M. MAZZOCCO

Abstentions : 2

Mme LARRUE, Mme BANOS

Ne prend pas part au vote : 0

2025-016-DEL - Réhabilitation du siège de la COBAN - Modification de la répartition des Crédits de Paiements sur l'AP/CP n° 03/2019

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 23-2019 en date du 9 avril 2019 portant création de l'AP/CP n° 03/2019 relative à la réhabilitation de son siège, modifiée par délibérations n° 2020-11 du 16 juin 2020, n° 2021-41 du 6 avril 2021, n° 2022-27 du 12 avril 2022, n° 2023-39 du 4 avril 2023, n° 2024-023 du 9 avril 2024,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Considérant que le vote de l'AP/CP doit être ajusté en fonction des réalisations de 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 03/2019 enregistrée au budget sous le code opération 57 – « Futur siège de la COBAN » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2024	Crédits de paiement pour vote
			2025
DÉPENSES	7.796.969,10 €	5.392.635,37 €	2.404.333,73 €
Prime concours	28.800,00 €	28.800,00 €	
Travaux (dont avances sur marchés)	6.672.834,62 €	4.543.841,89 €	2.128.992,73 €
Equipements vidéo	70.000,00 €	0,00 €	70.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	600.993,00 €	535.569,19 €	65.423,81 €
Etude et autres	117.275,13 €	107.357,94 €	9.917,19 €
Mobilier + AMO	270.237,34 €	140.237,34 €	130.000,00 €
Aléas	36.829,01 €	36.829,01 €	

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sur l'opération 57 du Budget Principal de la COBAN.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-017-DEL - Travaux de voirie dans les ZAE - Tranche 1 - Modification de l'AP/CP n° 04/2019 pour prolongation au-delà de 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-2019 en date du 9 avril 2019 portant création de l'AP/CP n° 04/2019 relative à la 1^{ère} tranche des travaux de voirie dans les zones d'activité économique, modifiée par délibérations n° 2020-12 du 16 juin 2020, n° 2021-42 du 6 avril 2021, n° 2021-123 du 15 décembre 2021, n° 2022-28 du 12 avril 2022, n° 2022-148 du 13 décembre 2022, n° 2023-40 du 4 avril 2023, n° 2024-024 du 9 avril 2024,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Considérant que le vote en AP/CP doit être ajusté en fonction des réalisations de 2024 et prolongé afin de permettre le paiement des derniers mandats relatifs à l'opération,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 04/2019 enregistrée au budget sous le code opération 59 – « Voirie dans les ZAE » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2024	Crédits de paiement pour vote
			2025
DÉPENSES	4.570.505,81 €	4.532.326,51 €	38.179,30 €
Travaux	4.254.800,71 €	4.236.396,52 €	18.404,19 €
Maîtrise d'œuvre et études	148.050,32 €	145.472,72 €	2.577,60 €
Signalétique	167.654,78 €	150.457,27 €	17.197,51 €

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sur l'opération 59 du budget principal de la COBAN.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023-44 en date du 4 avril 2023 portant création de l'AP/CP n° 08/2023 relative au Plan de mobilité simplifié, modifiée par délibération n° 2024-027 du 9 avril 2024,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Considérant que le vote en AP/CP doit être ajusté en fonction des réalisations de 2024 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 08/2023 enregistrée au Budget sous le code opération 63 – « Plan de Mobilité Simplifié » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2024	Crédits de paiement pour vote	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement ultérieurs	
			2025	2026	2027 ET SUIVANTS
DÉPENSES	8.560.245,23 €	999 745,23 €	3.135.500,00 €	2.225.000,00 €	2.200.000,00€
Aménagements PEI	1.112.538,05 €	755.038,05 €	207.500,00 €	0,00 €	150.000,00 €
Mobilier transport	879.052,00 €	179.052,00 €	400.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €
Modes actifs	5.068.655,18 €	65.655,18 €	2.228.000,00 €	1.675.000,00 €	1.100.000,00 €
Aménagements ponctuels de voirie	1.500.000,00 €		300.000,00 €	400.000,00 €	800.000,00 €

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sur l'opération 63 du Budget Principal de la COBAN.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et voté avant le 30 juin.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2024 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier.

CONSIDERANT qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETE** les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du Budget annexe « Transports » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par la Responsable du SGC de Belin-Beliet – Biganos (compte de gestion en annexe).

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe des transports de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	5 826 531,12
Total dépenses	- 5 422 019,67
Solde d'exécution 2024	404 511,45
Résultat 2023 reporté	20 866,66
Résultat cumulé de la section d'exploitation	+ 425 378,11
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	9 075,53
Total dépenses	- 535,75
Solde d'exécution 2024	8 539,78
Résultat 2022 reporté	39 930,84
Résultat cumulé de la section d'investissement	48 470,62
RESULTAT GLOBAL 2024 (en €) hors RAR	+ 473 848,73

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2025 (en €)

NEANT

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

Mme LE YONDRE: « Y a-t-il des demandes de prise de parole ou pas ? Nous faisons voter. Qui ne serait pas favorable à adopter le CA Transports ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstentions ? Le Compte Administratif est donc adopté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports » de la COBAN, pour un montant de 425 378,11 €, lequel fait l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports » pour un montant de 48 470,62 €, lequel fait également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2025 ;
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser 2024 ;

- **ARRÊTE** le compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports » de la COBAN.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Vote :

Pour : 23

Contre : 12

**M. ROSAZZA, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET,
Mme BRUDY,**

**Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, M. DEVOS, Mme
JOLY**

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

M. LAFON

2025-021-DEL - Budget annexe "Transports" - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget annexe « Transports » de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section d'exploitation (en €)

EXPLOITATION	REALISE 2024
Recettes	5 826 531,12
Dépenses	- 5 422 019,67
Solde d'exécution 2024	404 511,45
Résultat reporté 2023	20 866,66
Résultat de la section d'exploitation	425 378,11

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2024	RAR 2024	RESULTAT
Recettes	9 075,53	0,00	9 075,53
Dépenses	- 535,75	- 0,00	- 535,75
Solde d'exécution 2024	8 539,78	0,00	8 539,78
Résultat reporté 2023	39 930,84	0,00	39 930,84
Résultat de la section d'investissement	48 470,62	0,00	48 470,62

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 404 511,45 €.

Compte tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé 2024 de la section d'exploitation à affecter est donc de 425 378,11 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Recettes d'investissement 2024	:	9 075,53 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 535,75 €

=	Résultat d'investissement 2024	:	8 539,78 €
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	39 930,84 €

=	Résultat d'investissement cumulé	:	48 470,62 €

A la clôture de l'exercice 2024, et en l'absence de restes à réaliser, le Compte Administratif fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 48 470,62 €.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **REPREND** l'intégralité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2024 d'un montant de 425 378,11 € ainsi qu'il suit :
 - en excédent d'exploitation reporté : 425 378,11 €
(article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes au BP2025).
- **INSCRIT** l'excédent 2024 cumulé à la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 48 470,62 €
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du BP2025)

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe « Transports », qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 457 000,00 €	10 457 000,00 €
Investissement	250 420,62 €	250 420,62 €
TOTAUX	10 707 420,62 €	10 707 420,62 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M43.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Transports », voté par nature et chapitres.

Vote :

Pour : 22

Contre : 14

M. LAFON, M. ROSAZZA, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET,

Mme BRUDY, Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, M. DEVOS,

Mme JOLY, M. MAZZOCCO

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et voté avant le 30 juin.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2024 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier.

CONSIDERANT qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchèterie Professionnelle du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRÊTE** les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe « Déchèterie professionnelle » établi au vu du Compte de gestion produit par la Responsable du SGC de Belin-Beliet – Biganos (compte de gestion en annexe).

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-024-DEL - Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser le cas échéant qui seront repris dans le Budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du Budget annexe « Déchèterie professionnelle » fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	920 669,21
Total dépenses	- 904 697,80
Solde d'exécution 2024	15 971,41
Résultat 2023 reporté	247 768,90
Résultat cumulé de la section d'exploitation	+ 263 740,31
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	45 407,80
Total dépenses	- 100 535,38
Solde d'exécution 2024	- 55 127,58
Résultat 2023 reporté	- 15 310,89
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 70 438,47
RÉSULTAT GLOBAL 2024 (en €) hors RAR	+ 193 301,84

RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2025 (en €)	
Recettes	
Dépenses	-40 184,60

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchèterie Professionnelle du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

Mme LE YONDRE : « Est-ce qu'il y a des votes défavorables ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2024 du Budget annexe « Déchèterie professionnelle », pour un montant de 263 740,31 €, lequel fera l'objet d'une reprise après affectation dans le Budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Déchèterie professionnelle » pour un montant de – 70 438,47 €, lequel sera également repris dans le Budget primitif 2025 ;

- **CONSTATE** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de -40 184,60 €;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2024 du Budget annexe « Déchèterie professionnelle ».

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

M. LAFON

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Déchèterie Professionnelle de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section d'exploitation (en €)

EXPLOITATION	RÉALISE 2024
Recettes	920 669,21
Dépenses	- 904 697,80
Solde d'exécution 2024	15 971,41
Résultat reporté 2023	247 768,90
Résultat de la section d'exploitation	263 740,31

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	RÉALISE 2024	RAR 2024	RÉSULTAT
Recettes	45 407,80	0,00	45 407,80
Dépenses	-100 535,38	- 40 184,60	-140 719,98
Solde d'exécution 2024	- 55 127,58	- 40 184,60	- 95 312,18
Résultat reporté 2023	- 15 310,89	0,00	- 15 310,89
Résultat de la section d'investissement	- 70 438,47	- 40 184,60	- 110 623,07

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 15 971,41 €.

Compte tenu du résultat antérieur, **le résultat cumulé 2024 de la section d'exploitation à affecter est donc de 263 740,31 €.**

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Recettes d'investissement 2024	:	45 407,80 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 100 535,38 €

=	Résultat d'investissement 2024	:	- 55 127,58 €
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	- 15 310,89 €

=	Résultat d'investissement cumulé (B)	:	- 70 438,47 €

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de – 70 438,47 €, qui, cumulé avec le solde des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 110 623,07 €.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchèterie Professionnelle du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2024 d'un montant de 263 740,31 € ainsi qu'il suit :
 - en recettes sur la section d'investissement : 110 623,07 €
(article 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé au BP2025)
 - le solde en excédent d'exploitation reporté : 153 117,24 €
(article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes au BP2025)

- **INSCRIT** le déficit 2024 reporté en dépense de la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 70 438,47 €
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du BP 2025)

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-026-DEL - Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2025, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « DECHETERIE PROFESSIONNELLE » 2025

	DÉPENSES	RECETTES
Exploitation	1 070 000,00 €	1 070 000,00 €
Investissement	156 000,00 €	156 000,00 €
TOTAUX	1 226 000,00 €	1 226 000,00 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,
Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchèterie Professionnelle du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget annexe « Déchèterie professionnelle » 2025, voté par nature et chapitres.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et voté avant le 30 juin.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2024 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier.

CONSIDERANT qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETE** les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe « Zones d'Activité Economique » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par la Responsable du SGC de Belin-Beliet – Biganos (compte de gestion en annexe).

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-028-DEL - Budget annexe "Zones d'Activité Economique" - Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser le cas échéant qui seront repris dans le Budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique » fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	3 810 922,66
Total dépenses	<u>- 3 800 536,81</u>
Solde d'exécution 2024	10 385,85
Résultat 2023 reporté	<u>65 820,09</u>
Résultat cumulé de la section d'exploitation	76 205,94
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	3 142 926,61
Total dépenses	<u>- 5 372 524,91</u>
Solde d'exécution 2024	- 2 229 598,30
Résultat 2023 reporté	<u>557 073,39</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 1 672 524,91
RESULTAT GLOBAL 2024 hors RAR (en €)	- 1 596 318,97

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2025 (en €)	
Total recettes	2 180 000,00
Total dépenses	- 0,00
Solde RAR	2 180 000,00

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

Mme LE YONDRE : « Est-ce qu'il y a des votes défavorables ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique » pour un montant de 76 205,94 €, lequel fera l'objet d'une reprise anticipée en recettes de fonctionnement au Budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le résultat déficitaire de la section d'investissement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique » pour un montant cumulé de – 1 672 524,91 €, lequel fera également fait l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2025 ;

- **CONSTATE** un solde positif de restes à réaliser d'investissement pour un montant de 2 180 000,00 € ;
- **ARRETE** le compte administratif 2024 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique ».

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

M. LAFON

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Zones d'Activité Economique de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section d'exploitation (en €)

FONCTIONNEMENT	REALISE 2024
Recettes	3 810 922,66
Dépenses	- 3 800 536,81
Solde d'exécution 2024	10 385,85
Résultat reporté 2023	65 820,09
Résultat de la section de fonctionnement	76 205,94

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2024	RAR 2024	RESULTAT
Recettes	3 142 926,61	2 180 000,00	5 322 926,61
Dépenses	- 5 372 524,91	0,00	- 5 372 524,91
Solde d'exécution 2024	- 2 229 598,30	2 180 000,00	- 49 598,30
Résultat reporté 2023	557 073,39	0,00	557 073,39
Résultat de la section d'investissement	- 1 672 524,91	2 180 000,00	507 475,09

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 10 385,85 €.

Compte tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 76 205,94 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Recettes d'investissement 2024	:	3 142 926,61 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 5 372 524,91 €

=	Résultat d'investissement 2024	:	- 2 229 598,30 €
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	557 073,39 €

=	Résultat d'investissement cumulé (B)	:	- 1 672 524,91 €

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif fait ressortir, compte tenu des restes à réaliser, un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 507 475,09 €, d'où l'absence d'un besoin de financement.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **REPREND** l'intégralité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 d'un montant de 76 205,94 € ainsi qu'il suit :
 - En excédent de fonctionnement reporté : 76 205,94 €
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes au BP2025)
- **INSCRIT** le déficit 2024 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 1 672 524,91€
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses du BP2025)
- **RAPPELLE** les restes à réaliser 2024 qui seront inscrits en recettes d'investissement au budget primitif 2025 pour un montant de 2 180 000,00 €.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-030-DEL - Budget annexe "Zones d'Activités Economiques" - Vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique », qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 530 157,66 €	5 530 157,66 €
Investissement	7 226 483,74 €	7 226 483,74 €
TOTAUX	12 756 641,40 €	12 756 641,40 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M57.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique ».

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et voté avant le 30 juin.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2024 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier.

CONSIDERANT qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETE** les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par la Responsable du SGC de Belin-Beliet – Biganos (compte de gestion en annexe).

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2025-032-DEL - Budget annexe "Collecte et Traitement des déchets" -
Approbation du compte administratif 2024**

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération.

Le compte administratif 2024 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	25 198 919,09
Total dépenses	<u>- 21 343 627,65</u>
Solde d'exécution 2024	3 855 291,44
Résultat 2023 reporté	<u>0,00</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 3 855 291,44
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	3 562 788,52
Total dépenses	<u>- 2 099 967,76</u>
Solde d'exécution 2024	1 462 820,76
Résultat 2023 reporté	<u>0,00</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	1 462 820,76
RÉSULTAT GLOBAL 2024 (en €) hors RAR	+ 5 318 112,20
RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2025 (en €)	
Total recettes	0,00
Total dépenses	- 1 689 652,83
Solde RAR	- 1 689 652,83

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

Mme LE YONDRE : « Y a-t-il des votes défavorables ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » de la COBAN, pour un montant de + 3 855 291,44 €, lequel fera l'objet d'une affectation dans le Budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2024 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » pour un montant de 1 462 820,76 €, lequel est repris en recettes dans le Budget primitif 2025 ;

- **CONSTATE** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de – 1 689 652,83 € ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2024 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » de la COBAN.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

M. LAFON

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement (en €)

FONCTIONNEMENT	REALISE 2024
Recettes	25 198 919,09
Dépenses	- 21 343 627,65
Solde d'exécution 2024	3 855 291,44
Résultat reporté 2023	0,00
Résultat de la section de fonctionnement	3 855 291,44

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2024	RAR 2024	RESULTAT
Recettes	3 562 788,52	0,00	3 562 788,52
Dépenses	- 2 099 967,76	- 1 689 652,83	- 3 789 620,59
Solde d'exécution 2024	1 462 820,76	- 1 689 652,83	- 226 832,07
Résultat reporté 2023	0,00	0,00	0,00
Résultat de la section d'investissement	1 462 820,76	- 1 689 652,83	- 226 832,07

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 3 855 291,44 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Recettes d'investissement 2024	:	3 562 788,52 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 2 099 967,76 €

=	Résultat d'investissement 2024	:	1 462 820,76 €
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	0,00 €

=	Résultat d'investissement cumulé	:	1 462 820,76 €

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif fait ressortir :

- un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 1 462 820,76 € qui, corrigé des restes à réaliser 2024, fait apparaître **un solde cumulé négatif de - 226 832,07 €.**

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 d'un montant de 3 855 291,44 € ainsi qu'il suit :
 - en recettes sur la section d'investissement : 226 832,07 €
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2025)
 - le solde en excédent de fonctionnement reporté : 3 628 459,37 €
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes au BP2025)
- **ACTE** l'inscription de l'excédent 2024 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 1 462 820,76 €
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du BP2025)

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2025, qui se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS » 2025

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	26 710 500,00 €	26 710 500,00 €
Investissement	5 853 873,83 €	5 853 873,83 €
TOTAUX	32 564 373,83 €	32 564 373,83 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M57.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » 2025, voté par nature, chapitres et opérations.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2025-035-DEL - Dotation initiale du Budget principal vers le Budget annexe
"Collecte et traitement des déchets" - Modification des modalités de
remboursement**

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu la délibération n° 2023-109 relative à l'adoption des statuts de la Régie à autonomie financière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et à la fixation du montant de la dotation initiale,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que la Régie est en capacité financière de rembourser la dotation initiale dont elle a bénéficié de la part du Budget principal en 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification des conditions de remboursement initialement prévues par dixième à compter de 2025 ;
- **ARRÊTE** le remboursement intégral dès l'exercice en cours ;
- **PREND ACTE** que les crédits afférents sont inscrits aux Budgets primitifs concernés.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-036-DEL - Construction du Centre technique - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 06/2021

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le programme d'investissement engagé par la COBAN pour les travaux de construction d'un local de stockage/Centre logistique à Audenge,

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 6 avril 2021 portant création de l'AP/CP n° 06/2021 relative à cette construction modifiée par délibérations n° 2022-30 en date du 12 avril 2022, n° 2023-42 en date du 4 avril 2023 et n° 2024-038 du 9 avril 2024,

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation Collecte et traitement des déchets du 1^{er} avril 2025,

Considérant que le vote en AP/CP doit être ajusté en fonction des réalisations de 2024 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 06/2021 enregistrée au budget sous le code opération 60 – « Centre logistique de la COBAN » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2024	Crédits de paiement pour vote
			2025
DÉPENSES	1.795.119,70 €	1.305.119,70 €	490.000,00 €
Études	67.659,11 €	63.748,58 €	3.910,53 €
Maîtrise d'œuvre	188.525,45 €	154.918,85 €	33.606,60 €
Travaux (dont avances sur marchés)	1.486.613,96 €	1.080.670,92 €	405.943,04 €
Divers et aléas (vidéosurveillance)	52.321,18 €	5.781,35 €	46.539,83 €

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sur l'opération 60 du Budget annexe « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget annexe « Eau potable » de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section d'exploitation (en €)

EXPLOITATION	REALISE 2024
Recettes	2 934 738,46
Dépenses	- 2 100 799,47
Solde d'exécution 2024	833 938,99
Résultat reporté 2023	2 072 272,19
Résultat de la section d'exploitation	2 906 211,18

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2024	RAR 2024	RESULTAT
Recettes	5 662 527,15	333 559,33	5 996 086,48
Dépenses	- 5 222 943,34	- 864 090,49	- 6 087 033,83
Solde d'exécution 2024	439 583,81	- 530 531,16	- 90 947,35
Résultat reporté 2023	- 136 462,60	0,00	- 136 462,60
Résultat de la section d'investissement	303 121,21	- 530 531,16	- 227 409,95

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 833 938,99 €.

Compte tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé 2024 de la section d'exploitation à affecter est donc de 2 906 211,18 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

-	Recettes d'investissement 2024	:	5 662 527,15 €
-	Dépenses d'investissement 2024	:	- 5 222 943,34 €
=	Résultat d'investissement 2024	:	<u>439 583,81 €</u>
+	Résultat investissement antérieur reporté	:	- 136 462,60 €
=	Résultat d'investissement cumulé	:	<u>303 121,21 €</u>

3 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif fait ressortir :

- un solde d'exécution cumulé positif de la section d'investissement de 303 121,21 € qui, corrigé des restes à réaliser 2024, fait apparaître un solde cumulé négatif de - 227 409,95 €.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2024 d'un montant de 2 906 211,18 € ainsi qu'il suit :
 - en recettes sur la section d'investissement : 374 616,23 €
(article 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé au BP2025)
 - le solde en excédent d'exploitation reporté : 2 531 594,95 €
(article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes au BP2025)
- **ACTE** l'inscription de l'excédent 2024 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2025, pour un montant de : 303 121,21 €
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du BP2025)
- **CONFIRME** la reprise des restes à réaliser 2024 en dépenses et recettes d'investissement au Budget primitif 2025 du Budget annexe « Eau potable ».

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2025, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » 2025

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	5 540 000,00 €	5 540 000,00 €
Investissement	6 337 909,78 €	6 337 909,78 €
TOTAUX	11 877 909,78 €	11 877 909,78 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont retracées en détail dans la maquette M49.

Vu la présentation faite en Commission « Finances publiques » du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget annexe « Eau potable » 2025, voté par nature, chapitres et opérations.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme LE YONDRE : « Nous avons fini les aspects financiers. Un grand merci à l'ensemble des services de la COBAN, ils ont tous beaucoup travaillé pour nous permettre de présenter les budgets en temps et en heure. Merci, en particulier, bien sûr, au service des finances, à l'ensemble des services supports, les DGA, etc. ».

Administration générale

2025-039-DEL - Désignation des représentants au Comité Local pour l'Emploi

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Le nouveau comité local pour l'emploi qui a été créé existait sous une autre forme. Il nous est proposé d'avoir un représentant élu et un représentant administratif. Étant donné le sujet traité, on vous propose que Manuel MARTINEZ et Isabelle GOURGUES, qui est la DGA au développement économique, nous y représentent ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que la loi pour le Plein Emploi, adoptée en décembre 2023, a instauré une nouvelle gouvernance du service public de l'emploi, devenant le Réseau pour l'Emploi en France.

Cette réforme vise à améliorer la coordination et la coopération entre les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion, en créant des comités pour l'emploi (CLE) à différents niveaux territoriaux :

- Comité National pour l'Emploi
- Comités Territoriaux
 - Régionaux (stratégie régionale globale emploi/formation)
 - Départementaux (priorités d'actions)
 - Locaux (plan d'actions locaux, dans le cadre des orientations départementales).

Les CLE sont des instances de concertation et de coordination au niveau local. Ils sont co-présidés par l'État (Sous-Préfet) et les représentants des collectivités territoriales et incluent une large représentation des partenaires sociaux, des opérateurs de l'emploi, et des représentants des usagers. Ils ont pour mission de définir des stratégies locales de l'emploi et de les traduire de manière opérationnelle. Ces instances prennent la suite des Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP) qui étaient présidés par l'Etat.

Ainsi, un Comité Local pour l'Emploi est créé à l'échelle de l'arrondissement d'Arcachon. Chaque intercommunalité du territoire y dispose d'un siège et doit pour ce faire désigner un représentant titulaire et un suppléant (élu et/ou technicien).

Afin de bien articuler cette instance avec les travaux menés par les EPCI dans le cadre du Pays BARVAL, via la plateforme Connect'ences, le Pays BARVAL participera à ce comité en tant qu'invité permanent (représentation technique).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE :**
 - Représentant titulaire : le vice-Président délégué au Développement économique et touristique - Emploi : Monsieur Manuel MARTINEZ
 - Représentant suppléant : Isabelle GOURGUES, DGA Développement économique et cadre de vie

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Marchés publics

2025-040-DEL - Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Rapporteur : **Nathalie LE YONDRE**

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que la COBAN a souscrit un contrat d'assurance Risques Statutaires auprès de la Compagnie CNP ASSURANCES, depuis le 1^{er} Janvier 2024 pour se terminer le 31 Décembre 2027. Le contrat d'assurance prévoit une convention de gestion avec le CDG33 depuis le 1^{er} Janvier 2024, toutefois celle-ci prendra fin au 31 décembre 2025.

En effet, le CDG a entamé une consultation pour la mise en place d'un contrat groupe et propose aux collectivités de rejoindre la démarche. Celle-ci est une opportunité pour la COBAN de :

- pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence qui, par la massification des mandats, pourra permettre d'obtenir de meilleurs taux ;
- rendre possible la souscription d'un tel contrat si les conditions obtenues donnent satisfaction à la COBAN ;
- confier au CDG la gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Centre de gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée (cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées).

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Eau potable

2025-041-DEL - Géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable

Rapporteur : Bruno LAFON

M. Bruno LAFON, Président, expose que le marché porte sur le géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable.

Il est divisé en 3 lots :

- Lot 1 Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune d'Arès
- Lot 2 Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune de Lège-Cap Ferret
- Lot 3 Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune de Marcheprime

Durée du marché

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

La remise des livrables de chaque lot ne pourra excéder, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, un délai de :

- 4 mois pour le lot n° 1
- 9 mois pour le lot n° 2
- 3 mois pour le lot n° 3

Le délai d'exécution des services correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre sans pouvoir excéder 12 mois pour la totalité des lots.

Mode de passation adopté et type de contrat

Conformément aux articles R. 21242 et R. 2161 2 à R. 2161 5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché simple.

Déroulement de la procédure

La procédure a été lancée le 21 janvier 2025, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, JOUE, Marchés Online et sur le profil d'acheteur.

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 février 2025 à 12h.

Ouverture des plis

11 entreprises ont retiré les plis,

11 plis ont été reçus dans les délais,

Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 21 février 2025.

Critères d'analyse

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	50
2	Valeur technique : Ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise	40
2.1	Note méthodologique proposée : Ce sous-critère sera apprécié selon la compréhension des enjeux, la prise en compte des points particuliers des systèmes AEP et la pertinence de la méthodologie proposée	30
2.2	Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations	10
3	Optimisation des délais	10
Pondération totale des critères d'attribution		100

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mars 2025 pour procéder à l'attribution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le Rapport de présentation,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre aux sociétés les mieux-disantes (offres économiquement les plus avantageuses) ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature du marché « Géoréférencement des systèmes d'alimentation en eau potable » :
 - Pour le lot 1 à la société PARALLELE 45 sise 65 Avenue de la Côte d'Argent 33680 LACANAU, pour un montant de 59 250 € HT (DPGF+BPU)
 - Pour le lot 2 à la société PARALLELE 45 sise 65 Avenue de la Côte d'Argent 33680 LACANAU, pour un montant de 157 150 € HT (DPGF+BPU)
 - Pour le lot 3 à la société GEOSAT sise 17 Rue Thomas Edison 33600 PESSAC, pour un montant de 32 643,60 € HT (DPGF+BPU)
- **HABILITE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer ledit marché ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. Bruno LAFON, Président, expose que le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable.

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Mode de passation adopté et type de contrat

Conformément aux articles R. 21242 et R. 2161 2 à R. 2161 5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 21622 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162 13 et R. 2162 14 du même code.

Déroulement de la procédure

La procédure a été lancée le 7 janvier 2025, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, JOUE, Marchés Online et sur le profil d'acheteur.

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 7 février 2025 à 12h.

Ouverture des plis

17 entreprises ont retiré les plis,

11 plis ont été reçus dans les délais,

Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 7 février 2025.

Critères d'analyse

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique appréciée au vu de la qualité du mémoire technique remis	40
2.1	Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations	20
2.2	Note méthodologique	20
Pondération totale des critères d'attribution :		100

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mars 2025 pour procéder à l'attribution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Rapport de présentation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a

attribué l'accord-cadre à la société la mieux-disante (offre économiquement la plus avantageuse) ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre « Maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable » avec G4 INGENIERIE dont le siège social se situe au 26 Avenue Anatole de Monzie 33430 BAZAS, pour un montant maximum de 100 000 € HT par an soit 120 000 € TTC par an ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer ledit marché ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Stratégie et planification territoriale

2025-043-DEL - Service Aires d'accueil des gens du voyage - Rapport annuel du délégataire 2024

Rapporteur : Cédric PAIN

M. PAIN : « Je rappelle que notre prestataire est la société VAGO. Ce que nous pouvons noter particulièrement, c'est que l'année dernière, c'était un peu plus compliqué sur les grands passages. D'une part, il y avait moins de forces de l'ordre, puisque certains étaient mobilisés sur les JO de Paris et effectivement, nous avons eu plus de sollicitations que d'autres années. À titre de comparaison, cette année, nous avons 55 groupes en même temps, contre 73 l'année dernière. Autrement, globalement, nous sommes satisfaits de notre partenariat avec l'entreprise VAGO ».

M. Cédric PAIN, vice-Président, expose que chaque année, le délégataire du service public des gens du voyage doit transmettre à la COBAN son rapport annuel avant le 1^{er} juin.

Ce document présente les principaux chiffres caractéristiques du service ainsi que les prix pratiqués et les éléments de justification de l'exécution financière du contrat. Il a vocation à permettre à la COBAN d'apprécier l'exécution du contrat.

A cet effet, il sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L1411-3 du CGCT impose à la collectivité de l'inscrire à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa diffusion afin que celle-ci en prenne acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1471-3 et R.1411-8°

Vu le rapport annuel ci-annexé, transmis par le délégataire de service des gens du voyage, la société VAGO, le 10 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire présenté par la société VAGO au titre de l'exercice 2024 relatif au contrat de délégation de service public des gens du voyage ;
- **DIT** que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. PAIN : « Nous vous proposons de poursuivre ce que nous avons commencé l'année dernière, le partenariat avec la commune de Lège-Cap-Ferret, puisque nous sommes sur le Programme Local de l'Habitat et que nous sommes effectivement sur le site de l'ancien camping des Sables d'or, où 69 emplacements sont dédiés aux saisonniers, pour favoriser une bonne installation de ces derniers. Cela contribue au tourisme et à tout le monde. Ce n'est qu'une participation, puisque la commune de Lège a des frais bien supérieurs, mais nous sommes sur une participation de 50 000 euros, à destination de la commune de Lège-Cap-Ferret ».

M. Cédric PAIN, vice-Président, expose que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, dans le cadre de sa compétence Habitat et de son Programme Local de l'Habitat, a défini une action en faveur des logements saisonniers.

En effet, la disponibilité et la qualification des personnes travaillant en saison participent à la qualité du tourisme prépondérant sur le territoire de la COBAN ainsi qu'à son dynamisme économique.

Pour répondre aux besoins des employeurs du territoire sur la problématique de recrutements relatifs aux logements saisonniers, la COBAN souhaite soutenir le dispositif porté par la commune de Lège-Cap Ferret et adosser le renouvellement d'un dispositif complémentaire à cette dernière sur le secteur nord COBAN.

La Commune de Lège-Cap Ferret accueillera, sur le site de l'ancien Camping des Sables d'Or, 69 emplacements dédiés aux saisonniers. La COBAN proposera une solution pour la saison d'été 2025 permettant l'hébergement de saisonniers sur la période estivale dans des logements complémentaires à l'offre proposée sur le site des Sables d'Or.

Ces deux opérations feront l'objet d'une analyse fine pour déployer pour les prochaines années un vaste dispositif adapté aux besoins majeurs des employeurs du Nord Bassin pendant la période estivale.

La présente délibération porte sur la participation financière de la COBAN au dispositif mis en place par la Commune de Lège-Cap Ferret concernant l'aire des saisonniers du Cap Ferret (Sables d'Or) pour l'été 2025.

La convention en précise les modalités.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative à la mise en place d'une aire des saisonniers sur le site des Sables d'or à Lège-Cap Ferret pour l'été 2025, pour un montant de 50 000€ TTC et inscrire cette participation au budget principal 2025 de la COBAN ;

- **AUTORISE** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et Planification territoriale, à signer la convention annexée et toute pièce afférente à ce dossier.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mobilité durable-Transports

2025-045-DEL - Aménagement liaison cyclable entre les Communes de Marcheprime et de Biganos

Rapporteur : Xavier DANEY

M. DANEY : « Mes chers collègues, bonsoir. Cette délibération va pouvoir avoir lieu, effectivement, grâce au vote du budget par la majorité des élus qui sont autour de cette table. Il est toujours bon de le rappeler.

Je n'ai pas fait d'intervention tout à l'heure sur les transports, mais vous connaissez effectivement la volonté, tout d'abord parce que c'est une compétence obligatoire de l'intercommunalité. C'est ce qui fait le lien entre toutes les communes et avec la population. Et je dirais peut-être que de placer l'intérêt public au cœur de l'action publique, fait partie du transport public que nous avons mis en place. Et comme je l'ai précisé, c'est pour cela que je ne suis pas intervenu tout à l'heure, ce transport était évolutif. Il a toujours été évolutif, il le sera dans le temps. Laissons-nous, s'il vous plaît, mes chers collègues, le temps de juger. Les résultats de ce transport ont été présentés en Bureau et aux Conseillers communautaires. Laissons-nous le temps de voir si l'opportunité de faire changer ce transport est nécessaire. Mais, je pense qu'il fallait, et on l'a dit, on a toujours eu cette volonté, mettre en avant ce service de façon efficace et efficiente.

La délibération qui nous concerne, c'est l'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Biganos et de Marcheprime. Heureusement que cela a été voté. Cela nous permet de le voter et cela permet de le passer. Le marché est attribué à la société MOTER, pour un montant de 1 489 953,21 euros hors taxes ».

M. DANEY, vice-Président, expose que le marché a pour objet l'aménagement d'une liaison cyclable entre les Communes de Marcheprime et de Biganos.

Estimation du marché : 1 700 000 euros HT

Durée du marché : Le délai maximal d'exécution est fixé à 34 semaines, délai de préparation compris (4 semaines). Toutefois, le titulaire du marché s'engagera, le cas échéant, sur les délais qu'il aura proposé à l'acte d'engagement lors de la remise de son offre. Celui-ci deviendra alors délai contractuel.

Choix de la procédure de passation : La procédure de passation utilisée est celle de l'article R. 2162-10 du code de la commande publique relatif aux accords-cadres à marchés subséquents.

L'invitation à concourir auprès des trois entreprises titulaires de l'accord-cadre a été envoyée le 23 décembre 2024. Les trois entreprises concernées, COLAS, MOTER et SOPEGA TP, ont déposé une offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-123 portant attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires n° 202305TX026 pour des travaux de création d'infrastructures de mobilité,
Vu les pièces du marché subséquent,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « *Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Merci* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature du marché d'aménagement d'une liaison cyclable entre les Communes de Marcheprime et de Biganos avec la société MOTER sise 20 Rue Marcel ISSARTIER 33700 MERIGNAC pour un montant de 1 489 953.21 € HT, soit 1 787 943.85 € TTC ;
- **HABILITE** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2025-46-DEL - Reconstitution du dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et nouveau règlement

Rapporteur : Xavier DANEY

M. DANEY : « Nous passons maintenant au règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, pour un montant de 50 000 euros, soit 250 dossiers qui seront subventionnables.

Le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal à 24 700 euros par part fiscale, et ceci pour des vélos qui sont neufs, d'occasion ou reconditionnés, ce qui permet à une population plus large de pouvoir obtenir une telle aide ».

M. Xavier DANEY, vice-Président, expose que la COBAN, Autorité Organisatrice de la Mobilité, contribue concrètement au développement des mobilités actives en dynamisant la pratique du vélo, notamment sur des moyennes distances, à travers une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ainsi, par la délibération n° 2021-84 en date du 8 juin 2021, un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE) a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de soutenir financièrement à hauteur de 200 € les habitants du Nord Bassin désireux de changer leurs habitudes de déplacements et de contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre sur le territoire.

Fort de son succès, ce dispositif d'aide a été reconduit depuis 2023 et voit aujourd'hui son terme au 31 décembre 2024.

Depuis le lancement de ce dispositif, ce sont 992 demandes qui ont été subventionnées pour un total de 198 000 € d'aides effectivement versées :

- 126 dossiers en 2021 (6 mois seulement) et 25 000 € d'aides versées ;
- 344 dossiers en 2022 et 68 000 € d'aides versées ;
- 299 dossiers en 2023 et 59 000 € d'aides versées ;
- 223 dossiers en 2024 (au 30 novembre) soit 44 000 €.

Suite à l'instruction de l'ensemble des dossiers déposés depuis le 1^{er} juillet 2021, seuls 83 dossiers ont été rejetés pour des questions de domiciliation principale située en dehors du ressort territorial de la COBAN (27 dossiers concernés) ou de demandes incompatibles avec le règlement d'attribution (56 dossiers). Pour rappel, les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide communautaire sont les suivantes :

- être une personne physique majeure domiciliée à titre principal sur le territoire du Nord Bassin ;
- avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 24 700 € par part fiscale ;
- avoir réalisé, dans les 6 mois précédant la date de dépôt de la demande, l'acquisition d'un vélo neuf, d'occasion ou reconditionné :
 - à assistance électrique ;
 - à assistance électrique pliant ;
 - à assistance électrique cargo ;
 - à assistance électrique de type tricycle pour adulte ;
 - doté d'un dispositif d'électrification de vélo posé par un professionnel.

Dans une ambition de poursuivre la promotion des modes de déplacements alternatifs et face à l'engouement pour les VAE, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2025 et de doter le dispositif d'une ligne budgétaire de 50 000 € (soit un potentiel de 250 dossiers subventionnables dans la limite des crédits disponibles).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

INTERVENTIONS :

A. MANO : « Combien de dossiers seront subventionnables ? »

X. DANEY : « 250 ».

M. LE PRÉSIDENT : « Donc, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **APPROUVE** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** les éventuelles futures modifications du règlement d'attribution par décision du Bureau communautaire ;
- **HABILITE** Monsieur DANEY, vice-Président en charge de la Mobilité durable et des Transports, ou en cas d'empêchement Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif d'aide ;
- **DÉCLARE** que les crédits seront affectés en conséquence au Budget Principal pour l'exercice 2025.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Développement économique et touristique / Emploi

2025-047-DEL - Extension de la Zone d'Activité Mios Entreprises sur le secteur 0 - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Manuel MARTINEZ

M. MARTINEZ : « Dernière délibération, et pas des moindres, l'extension de la zone d'activité Mios Entreprises sur le secteur 0, bilan de la concertation préalable.

Ce projet important de mise en compatibilité du PLU de la commune de Mios concerne le projet d'extension de la ZAC Mios Entreprises dénommée Mios Zéro. La concertation s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2025. Il est proposé, par cette délibération, d'en dresser le bilan et de l'adopter, en application du Code de l'organisme, lequel devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet.

Donc, rappel du contexte, le parc d'activités de Mios, aujourd'hui, ce sont 40 hectares avec 500 emplois déployés sur une cinquantaine d'entreprises. L'idée est d'agrandir cette zone sur 28 hectares, donc un premier secteur de secteur zéro sur un peu moins de 7 hectares, répartis sur 16 lots.

Les modalités de la concertation ont deux objectifs, qui sont d'informer au mieux les personnes concernées par le projet et de permettre l'expression en favorisant les échanges pour recueillir les avis, les remarques et les questionnements.

Pour répondre au mieux à ces deux objectifs, il y a eu une mise en ligne d'un dossier de concertation, une mise à disposition et un registre papier au siège de la COBAN, et l'organisation d'une réunion publique le 10 mars dernier.

Concernant le déploiement de la concertation préalable, il y a eu les annonces réglementaires et légales, le dossier de concertation, la réunion publique, des registres de contribution avec un registre dématérialisé et un registre en format papier. Le bilan de la concertation est clair : plusieurs interrogations sont apparues lors de la réunion publique, à savoir l'augmentation du trafic, l'aménagement de l'aire de covoiturage, la défense incendie, l'éclairage public, la sécurité de la zone ainsi que sa desserte en transport en commun.

Juste pour vous dire qu'en conclusion, aucun avis négatif n'a été émis par le public à ce stade du projet et que l'enquête publique organisée ultérieurement permettra au public de s'exprimer. Le présent bilan de la concertation préalable sera versé au dossier de cette enquête ».

M. Manuel MARTINEZ, vice-Président, expose que la présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mios concernant le projet d'extension de la ZAC Mios entreprise dénommée "Mios 0".

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la COBAN a approuvé, par délibération du Conseil communautaire n° 2022-170 du 13 décembre 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 27 février 2025 au 13 mars 2025.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en dresser le bilan et de l'adopter en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, lequel devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

1. Rappel du contexte

Le parc d'activités Mios Entreprises est localisé dans le département de la Gironde (33) sur la commune de Mios. Situé en-dehors et à l'Est du centre-bourg, au lieu-dit « Testarouch », dans le quartier de Lacanau de Mios, il borde l'autoroute A63. Il s'étend actuellement sur une superficie de 40ha.

Mios Entreprises accueille une cinquantaine d'établissements de type TPE artisanales, petites industries et petites logistiques, offrant aujourd'hui environ 500 emplois. Elle est constituée actuellement de deux secteurs, entièrement commercialisés (secteurs 1 et 2).

Avant son intégration au SCOT, l'extension de la zone d'activité Mios Entreprises a été étudiée dès 2010 par son inscription au PLU de Mios sous un zonage destiné aux zones à urbaniser à moyen terme. En ce sens, des études ont été initiées par la COBAN dès 2019 pour l'extension sur deux secteurs sur une superficie totale de 28 hectares, puis se sont recentrées sur le secteur 0 pour une surface cessible de 6.75 hectares répartie sur 16 lots.

Au titre des articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme et L121-15-1 et R121-19 à R121-25 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation préalable.

2. Les modalités de la concertation préalable

La concertation avait deux objectifs principaux :

- Informer au mieux les personnes concernées par le projet ;
- Permettre l'expression en favorisant les échanges pour recueillir les avis, remarques ou questionnements des personnes participantes.

Pour répondre au mieux à ces deux objectifs, plusieurs modalités de concertation ont été mises en œuvre :

- Mise en ligne d'un dossier de concertation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ainsi que sur celui de la ville de Mios accompagné d'un registre électronique ;
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier au siège de la COBAN (46 Avenue des Colonies, Andernos-les-Bains), en Mairie de Mios (11 Place du 11 Novembre) ainsi qu'en Mairie annexe de Lacanau de Mios (8 Avenue de Verdun) ;
- Organisation d'une réunion publique le 10 mars 2025, à la salle des fêtes de Lacanau de Mios dont le lieu et l'heure ont été communiqués au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur le site internet de la COBAN, sur celui de la ville de Mios ainsi que dans l'avis d'information publié dans deux journaux locaux.

3. Le déploiement de la concertation préalable

a. Les annonces réglementaires et légales

Un avis d'information a été publié pour :

- Synthétiser les objectifs du projet
- Informer le plus grand nombre des modalités de la concertation préalable.

Il était possible de consulter cet avis d'information par voie dématérialisée sur les sites internet de la COBAN (Annexe 1) et de la ville de Mios (Annexe 2) ainsi que par voie

de diffusion sur deux journaux locaux : Sud-Ouest, le 13/02/2025 (Annexe 3) et La Dépêche du Bassin, le 13/02/2025 (Annexe 4).

b. Le dossier de concertation

Le dossier de concertation (liste des pièces en annexe 5) visait à présenter le projet dans son ensemble. Ce dossier était disponible pendant toute la durée de la concertation préalable en format papier au siège de la COBAN, en Mairie de Mios et en Mairie annexe de Lacanau de Mios ainsi qu'au format numérique sur les sites Internet de la COBAN et de la ville de Mios.

c. La réunion publique

La réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Lacanau de Mios le 10 mars 2025 de 18h30 à 20h30. Cette réunion a permis de présenter le projet, dans un premier temps et, dans un second temps, de laisser aux participants l'opportunité de s'exprimer et de poser leurs questions.

Pour informer le plus de personnes possibles de la tenue de cette réunion publique, les informations la concernant ont été relayées par les sites internet de la COBAN et de la ville de Mios, par des annonces parues dans les journaux Sud-Ouest et la Dépêche du Bassin, le 13 février 2025, par l'envoi de courriers et mails à 117 entreprises situées sur la commune de Mios ainsi que par la publication sur les 4 panneaux d'informations numériques de la ville de Mios.

Étaient présents à cette réunion, dont le bilan est annexé à la présente délibération, des élus et services de la COBAN, ainsi qu'une vingtaine de personnes représentant les entreprises de la zone Mios Entreprises et les habitants du quartier de Lacanau de Mios.

d. Les registres de contribution

La mise à disposition de registres pendant toute la durée de la concertation préalable a permis à chaque personne souhaitant s'exprimer sur le projet de laisser une question, une remarque ou un avis par écrit.

Registre dématérialisé

Disponible 24h/24 et 7j/7, le registre dématérialisé (registre web) a permis à toute personne qui le souhaitait, sous réserve d'un accès internet et quel que soit le lieu, de contribuer au projet pendant toute la durée de la concertation préalable.

Pour accéder à ce registre, un lien d'accès direct était indiqué sur les pages web dédiées au projet sur les sites internet de la COBAN et de la Ville de Mios.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Registre au format papier

Au côté du dossier de concertation papier, un registre papier a été mis à disposition du public au siège de la COBAN, en Mairie de Mios ainsi qu'en Mairie annexe de Lacanau de Mios pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Aucune contribution n'a été déposée sur l'ensemble des registres papier.

4. Le bilan de la concertation préalable

Malgré l'absence de remarques dans les registres papiers et dématérialisés, plusieurs interrogations sont apparues durant la réunion publique, relatives, notamment à :

- l'augmentation du trafic (*report de la circulation sur la rue de Testarouch et absence de projet d'élargissement à 2 x 2 voies*).
- l'aménagement de l'aire de covoiturage
- la défense incendie
- l'éclairage public et sécurité de la zone
- la desserte de la zone en transport en commun

En conclusion, ces observations auxquelles il a été répondu sont mentionnées dans le compte rendu joint en annexe 6 de la présente délibération.

Aucun avis négatif n'a été émis par le public à ce stade du projet.

L'enquête publique organisée ultérieurement permettra au public de s'exprimer, le présent bilan de la concertation préalable sera versé au dossier de cette enquête.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et R121-19 à -25,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-170 du 13 décembre 2022 portant sur les modalités de la concertation publique pour l'extension du parc d'activités de Mios entreprises sur le secteur O,

Vu le dossier de la concertation,

Vu les annexes 1 à 6

Vu l'avis d'information,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Considérant la concertation préalable publique qui s'est déroulée du 27 février 2025 au 13 mars 2025 inclus selon les modalités fixées par la délibération n° 2022-170 du 13 décembre 2022 susvisée ;

Considérant qu'exceptées les interrogations soulevées lors de la réunion publique qui s'est tenue le 10 mars 2025 à Mios, aucune observation n'a été relevée dans les registres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : « Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** que la procédure de concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la zone d'activité Mios Entreprises s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-170 du 13 décembre 2022 ;
- **ARRÊTE ET ADOPTE** le bilan de la concertation ;
- **DÉCIDE** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activité Mios entreprise dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été définis et constatés par cette concertation.

Vote :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT : « Deux choses avant de finir. La première, je suis passé un peu vite tout à l'heure sur les comptes rendus des décisions. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques. S'il n'y en a pas, merci.

Je rappelle que le prochain Conseil communautaire sera le 24 juin prochain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06.

La Secrétaire de séance,



Marie LARRUE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,



Bruno LAFON